



**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES  
DES SCIENCES PO  
Règlement sportif des Jeux Inter-Sciences Po**

Adopté en Assemblée Générale le 14 février 2026 à Lille (59).

Fédération des associations sportives des Sciences Po  
9, rue Auguste Angellier, 59 000 Lille  
SIREN: 814045100

## **Préambule (proposition) :**

Les Jeux Inter-Sciences Po constituent la rencontre sportive annuelle réunissant les délégations représentant les Instituts d'Études Politiques de France. Organisés par la Fédération des Associations Sportives des Sciences Po (FASSPO), ils ont pour vocation de promouvoir la pratique sportive étudiante, l'engagement collectif et l'esprit de compétition dans un cadre structuré et équitable.

Le présent Règlement sportif des Jeux Inter-Sciences Po a pour objet de définir les règles applicables aux compétitions sportives organisées dans le cadre de l'événement, les modalités de participation des délégations, ainsi que les conditions d'établissement des classements et résultats. Il garantit l'égalité de traitement entre les participantes et participants et assure le bon déroulement des épreuves.

Ce règlement régit exclusivement les aspects liés à la compétition sportive et au classement général. Les règles relatives au comportement, à la sécurité, à la discipline et aux sanctions applicables en dehors du strict cadre sportif relèvent du Règlement intérieur général des Jeux Inter-Sciences Po, auquel il est expressément renvoyé.

Le présent règlement est complété par une annexe relative aux animations et classements extra-sportifs, précisant les modalités d'attribution des prix de la fanfare, de l'ambiance et du fair-play. Ces dispositions, bien que ne constituant pas des règles sportives au sens strict, participent à l'établissement du classement général et s'inscrivent dans la dynamique collective et festive de l'événement.

Le présent règlement sportif s'inscrit dans le respect du Vade-mecum des Jeux Inter-Sciences Po, document officiel, écrit, partagé et signé chaque année par les directions des dix Instituts d'Études Politiques. À ce titre, il ne peut en aucun cas y déroger ni le contredire. Toute proposition d'amendement au présent règlement doit être pleinement cohérente avec les dispositions du Vade-mecum, lequel constitue le cadre de référence supérieur applicable à l'événement.

La participation aux Jeux Inter-Sciences Po implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de ses annexes, ainsi que du règlement intérieur général de l'événement.

Le présent règlement est soumis à l'examen des délégations des Instituts d'Études Politiques participants. Il peut faire l'objet de propositions d'amendement émanant de l'ensemble des AS/BDS, lesquelles sont débattues et soumises au vote lors de l'Assemblée générale de la Fédération des Associations Sportives des Sciences Po.

Le règlement utilise des formulations épiciques ou la double écriture. Les articles ne recourant pas encore à ces formes inclusives pourront être ajustés et harmonisés après son adoption, sans en modifier le sens ni la portée.

<b>TITRE 1 - RÈGLES APPLICABLES AU TOURNOI SPORTIF</b>	<b>8</b>
Chapitre I – Participantes et Participants aux Jeux Inter-Sciences Po	8
Article 1 : Participantes et participants aux Jeux Inter-Sciences Po	8
Article 2 : Appellation et composition des fanfares	8
Article 3 : Contrôle d'identité	8
Chapitre II – De la Commission des Présidents et Présidentes	9
Article 4 : De la Commission des Présidentes et Présidents	9
Article 5 : Compétences de la Commission des Présidentes et Présidents	9
Article 6 : Procédure de vote	10
Chapitre III – De la Commission des Sports	10
Article 7 : De la Commission des Sports	10
Article 8 : Compétences de la Commission des Sports	11
Article 9 : Procédure de vote	11
Chapitre IV – Règlements et arbitrage du tournoi sportif	12
Article 10 : Généralités	12
Article 11 : Arbitrage	12
Article 12 : Recueil et traitement des contestations	12
Chapitre V – Classement général et titres honorifiques	13
Article 13 : Attribution des titres honorifiques	13
Article 14 : Attribution du classement général	14
Article 15 : Modalités de vote	14
Article 16 : Trophées et annonce du classement	14
<b>TITRE 2 : DÉROULEMENT DU TOURNOI SPORTIF</b>	<b>15</b>
Chapitre I - Sports pratiqués aux Jeux	15
Article 17 : Classification des sports	15
Article 18 : Sport Bonus	16
Article 19 : Du calcul des points	16
Article 20 : Absence d'une délégation dans un sport	17
Article 21 : Des alliances	17
Chapitre II - Répartition des sports en fonction de leur déroulement	17
Article 22 : De la catégorie des Sports	17
Article 23 : Déroulement des Sports de la Catégorie I	17
Article 24 : Détermination des poules pour les sports de Catégorie I	18
Article 25 : Détermination du classement interne à la poule pour les sports de Catégorie I	18
Article 26 : Matches sur tapis vert pour les sports de Catégorie I	19
Article 27 : Détermination des poules et des demi-finales en cas d'absence d'une équipe dans les sports de Catégorie I	19
Article 28 : Détermination des poules en cas d'absence de deux équipes dans les sports de Catégorie I	20
Article 29 : De la petite finale et des matchs de classement	20
Article 30 : Déroulement des sports de la Catégorie II	20
Article 31 : Modification ultérieure des poules	20
<b>TITRE 3 : RÈGLEMENT DES SPORTS</b>	<b>21</b>
Préambule	21

Chapitre I : Sports de catégorie A	21
I.1- Basketball	21
• Organisation	21
• Nombre de joueuses et joueurs	21
• Poules	22
• Fautes	22
• Demi-finales	22
• Finales et petites finales	22
• Matches de classement	23
• Prolongations et lancers francs	23
• Pénalités	23
• Règles de classement au sein d'une poule	23
I.2 - Football	25
I.2.1- Football féminin	25
• Organisation	25
• Nombre de joueuses	25
• Coups francs, penalties et gardiennes	25
• Poules	26
• Demi-finales	26
• Finales et petites finales	26
• Matches de classement	26
• Prolongations et tirs au but	26
• Pénalités	27
• Règles de classement au sein d'une poule	27
I.2.2 - Football Masculin	28
• Organisation	28
• Nombre de joueurs	28
• Poules	28
• Demi-finales	28
• Finales et petites finales	29
• Matches de classement	29
• Prolongations et tirs au but	29
• Pénalités	29
• Règles de classement au sein d'une poule	30
I.3 - Handball	31
• Organisation	31
• Nombre de joueurs et de joueuses	31
• Poules	31
• Demi-finales	32
• Finales et petites finales	32
• Matches de classement	32
• Prolongations et tirs au but	32
• Pénalités	33
• Règles de classement au sein d'une poule	33

I.4 - Rugby	34
• Organisation	34
• Nombre de joueuses et joueurs	34
• Jeu au pied, touches et mêlées	35
• Poules	35
• Demi-finales	35
• Finales et petites finales	35
• Matches de classement	35
• Prolongations et mort subite	35
• Pénalités	36
• Règles de classement au sein d'une poule	36
• Terrains pour le cas du rugby féminin	37
• Terrains pour le cas du rugby masculin	37
I.5 - Volley-ball	38
• Organisation	38
• Nombre de joueurs et de joueuses	38
• Notion de set	38
• Poules	39
• Demi-finales	39
• Finales et petites finales	39
• Matches de classement	39
• Pénalités	39
• Règles de classement au sein d'une poule	39
Chapitre II : Sports de catégorie B	41
II.1 - Athlétisme	41
• Organisation	41
• Épreuves	41
• Règlement par discipline	41
• Calcul des points par épreuve	43
• Classement général	43
• Indications sur les conditions techniques et matérielles	43
II.2 - Badminton	45
• Organisation	45
• Équipes et rencontre	45
• Notion de set	45
• Poules	45
• Demi-finales	46
• Finales et petites finales	46
• Matches de classement	46
• Pénalités	46
• Règles de classement au sein d'une poule	47
• Indications sur les conditions techniques et matérielles	47
II.3 - Cross	48
• Organisation	48

• Participants et participantes	48
• Classement général	48
II.4 - Danse	49
• Organisation	49
• Déroulement	49
• Musique et décor	49
• Thème de la chorégraphie	50
• Évaluation	50
• Remarques points	50
• Annonce des résultats	51
II.5 - Tennis	52
• Organisation	52
• Équipes et rencontres	52
• Poules	52
• Demi-finales	52
• Finales et petites finales	53
• Matches de classement	53
• Pénalités	53
• Règles de classement au sein d'une poule	54
• Indications sur les conditions techniques et matérielles	54
• Échauffement	55
À l'arrivée de l'ensemble des joueurs et joueuses le matin, une période de quinze minutes d'échauffement est accordée à chaque équipe sur un terrain. Avant le début de chaque match, un échauffement individuel de cinq minutes maximum est autorisé. Tout dépassement de cette durée entraîne des pénalités applicables aux deux personnes concernées.	55
II.6 - Cheerleading	56
• Présentation	56
• Organisation	56
• Participants	56
• Répétition	56
• Chorégraphie et Musique	56
• Costumes et accessoires	57
• Évaluation	57
• Critères d'évaluation et remarques sur le système de points	58
II.7 - Natation	59
• Organisation	59
• Épreuves	59
• Participantes et participants	59
• Règlement par discipline	59
• Calcul des points par épreuve	60
• Classement général	60
II.8 - Pétanque	61
• Organisation	61
• Déroulement de la compétition	61

• Poules	61
• Quarts de finale	61
• Demi-finales	62
• Nombre de joueurs ou joueuses	62
• Déroulement des matchs	62
• Pénalités	62
• Règles de classement au sein d'une poule	62
• Règles de classement général	63
• Indications sur les conditions techniques et matérielles	63
II.9 - Ultimate	64
• Organisation	64
• Nombre de joueurs ou joueuses	64
• Déroulement de la compétition	64
• Pénalités	65
• Règles de classement au sein d'une poule	65
II.10 - Hip-Hop	66
• Organisation	66
• Déroulement	66
• Musique et décor	66
• Thème de la chorégraphie	67
• Évaluation	67
• Déroulement	68
• Décor	69
• Évaluation	69
Chapitre III : Sports mystères	70
III.1 - Tennis de table	70
III.2 - Fléchettes	72
<b>ANNEXE - ANIMATIONS ET CLASSEMENTS EXTRA-SPORTIFS</b>	<b>75</b>

# TITRE 1 - RÈGLES APPLICABLES AU TOURNOI SPORTIF

## Chapitre I – Participantes et Participants aux Jeux Inter-Sciences Po

### **Article 1 : Participantes et participants aux Jeux Inter-Sciences Po**

1. Peut exclusivement prendre part au Tournoi sportif toute personne régulièrement inscrite auprès de l'un des Sciences Po de France en formation initiale, y compris en césure, et concourant à l'obtention d'un diplôme délivré par cet établissement pour l'année universitaire au cours de laquelle se déroulent les Jeux Inter-Sciences Po, ainsi que les personnes étudiantes internationales en échange inscrites dans les cours du diplôme.

2. Les étudiantes et étudiants entrant dans le cadre de la mutualisation de la cinquième année des Sciences Po peuvent choisir de prendre part au Tournoi sportif pour le Sciences Po dans lequel elles et ils sont régulièrement inscrits pour l'année universitaire au cours de laquelle se déroulent les Jeux Inter-Sciences Po ou pour celui dans lequel elles et ils étaient inscrits les années précédentes. Il sera laissé le choix à la personne étudiante du Sciences Po qu'elle représente.

3. Sont exclus du Tournoi sportif les étudiantes et étudiants en troisième cycle ; les mercenaires (personnes non étudiantes, extérieures aux Sciences Po) ; ainsi que les affiliées et affiliés, étudiantes et étudiants jouant régulièrement dans les équipes des Sciences Po, mais n'y étudiant pas.

### **Article 2 : Appellation et composition des fanfares**

1. Le terme "fanfare" est utilisé pour des raisons pratiques, mais est un synonyme de banda et batucada.

2. La présence des fanfares tout au long du week-end s'inscrit dans une logique de cohésion inter-IEP, de bonne ambiance et de fair-play.

3. Le nombre de musiciennes et musiciens de chaque fanfare est laissé à l'appréciation de chaque AS/BDS dans la limite fixée par la Fédération des associations sportives des Sciences Po.

### **Article 3 : Contrôle d'identité**

1. La Fédération des Associations Sportives des Sciences Po procédera, en présence d'une ou d'un représentant d'un Sciences Po tiré au sort avant les Jeux, au contrôle d'identité des participantes et participants avant chaque match, course ou rencontre, avec le

concours de l'arbitre de ceux-ci. Pour ce faire, chaque responsable de sport devra présenter en début de match, rencontre ou course l'ensemble des originaux des documents suivants :

- La carte étudiante ou le certificat de scolarité de la personne sportive concernée.
- La carte d'identité ou le passeport de la personne sportive concernée.

2. En cas de réclamation, les assesseuses et assesseurs ont à charge de trancher le litige elles-mêmes et eux-mêmes, avec l'accord des capitaines des équipes en présence, ou de le déférer devant la Commission des Sports après avoir soigneusement noté, par écrit, les réserves et commentaires de chacune et chacun des capitaines d'équipe en présence. En aucun cas, le déroulement des matchs ne doit être interrompu.

## Chapitre II – De la Commission des Présidents et Présidentes

### **Article 4 : De la Commission des Présidentes et Présidents**

1. Est instituée une Commission des Présidentes et Présidents, composée des représentantes et représentants légaux des Associations Sportives et Bureaux des Sports participants aux Jeux Inter-Sciences Po. La Commission des Présidentes et Présidents se réunit chaque soir et, au besoin, dans la journée, selon les disponibilités d'horaires et de logistique exigées par le Conseil d'Administration. Chaque Association Sportive ou Bureau des Sports a la charge de faire siéger sa présidente ou son président.

2. Les présidentes et présidents du Conseil d'Administration président la commission et définissent son ordre du jour.

3. Chaque Association Sportive et Bureau des Sports devra transmettre à la Fédération des associations sportives des Sciences Po le nom de la personne membre titulaire représentant son association, ainsi que de deux suppléantes ou suppléants. Cette information doit être envoyée au plus tard deux semaines avant l'événement.

4. L'absence d'une personne membre (ou de sa suppléante ou de son suppléant) d'une Commission des Présidentes et Présidents entraîne pour sa délégation la perte de 20 points au classement général. En cas de force majeure, la sanction de 20 points pourra être évitée par un vote à la majorité absolue des Associations Sportives et Bureaux des Sports membres de la Commission des Présidentes et Présidents. Les décisions de la Commission restent valables malgré l'absence d'une personne représentante des Associations Sportives et Bureaux des Sports membres de la Commission des Présidentes et Présidents.

5. Les décisions prises par la Commission des Présidentes et Présidents, une fois entérinées, ne sont pas modifiables rétroactivement.

### **Article 5 : Compétences de la Commission des Présidentes et Présidents**

1. La Commission des Présidentes et Présidents est compétente sur les points suivants:

- Validation des résultats sportifs transmis préalablement par la Commission des Sports.
- Examen des conflits et contestations sportives transmises par la Commission des Sports.
- Attribution des prix et titres honorifiques conformément aux dispositions édictées aux articles 40 et 41.
- Réalisation du classement général conformément aux dispositions édictées à l'article 41.

2. Au début de chaque session, le Comité d'Organisation réalise un retour sur l'événement, tant sur les points sportifs que extra-sportifs.

3. En début de session, le Comité d'Organisation notifie aux présidentes et présidents toute décision prise en vertu des dispositions citées à l'article 11.

#### **Article 6 : Procédure de vote**

1. Les décisions usuelles de chaque Commission des Présidentes et Présidents sont prises à la majorité absolue des Associations Sportives et Bureaux des Sports membres de la Commission des Présidentes et Présidents à raison d'une voix par Association Sportive ou Bureau des Sports. Chaque membre est tenu de se prononcer pour ou contre chaque proposition de la commission. En cas d'égalité des votes, le président ou présidente de la commission dispose d'une voix supplémentaire.

2. Dans le cas des procédures de contestation liées à un litige sportif, les Associations Sportives et Bureaux des Sports concernés par ladite procédure ne prennent pas part au vote.

3. La Commission des Présidentes et Présidents se termine une fois que la décision est prise dans les conditions susmentionnées.

## **Chapitre III – De la Commission des Sports**

#### **Article 7 : De la Commission des Sports**

1. Est instituée une Commission des Sports, qui se réunit chaque soir — ou, au besoin, dans la journée sur convocation du Conseil d'Administration — selon les disponibilités d'horaires et de logistique exigées par la Fédération. Chaque Association Sportive et Bureau des Sports a la charge de faire siéger une ou un de ses représentantes ou représentants.

2. La Commission des Sports se réunit avant la Commission des Présidentes et Présidents.

3. Une représentante ou un représentant du Conseil d'Administration ainsi qu'un membre du pôle Logistique Sportive de la Fédération des Associations Sportives des Sciences Po président la commission et définissent son ordre du jour.

4. Chaque Association Sportive et Bureau des Sports doit transmettre à la Fédération des associations sportives des Sciences Po le nom de la personne membre titulaire représentant son association, ainsi que de deux suppléants ou suppléantes. Ces membres ne doivent pas être les mêmes que ceux désignés pour la Commission des Présidentes et Présidents. Cette information doit être envoyée au plus tard deux semaines avant l'événement. Toute personne impliquée de façon directe dans un litige ne pourra pas représenter sa délégation lors de la Commission concernée. Elle est remplacée par l'une ou l'un de ses suppléantes ou suppléants.

5. Les procédures en cas d'absence d'une ou d'un représentant d'une Association Sportive ou d'un Bureau des Sports sont les mêmes que celles définies à l'alinéa 4 de l'article 31 pour la Commission des Présidentes et Présidents.

6. Les décisions prises par la Commission des Sports sont étudiées et définitivement validées par la Commission des Présidentes et Présidents. Une fois entérinées, elles ne sont pas modifiables rétroactivement.

#### **Article 8 : Compétences de la Commission des Sports**

1. La Commission des Sports est compétente sur les points suivants :

- Validation des résultats sportifs transmis par le Comité d'Organisation.
- Examen des contestations sportives transmises par le Comité d'Organisation. Si la commission ou sa présidente ou son président estiment que les contestations dépassent le cadre sportif, elle se déclare incompétente et a la charge d'en déférer à la Commission des Présidentes et Présidents, en lui transmettant un avis.
- Le tirage au sort des demi-finales dans les cas où un tirage au sort est organisé.
- La Commission des Sports n'est pas compétente pour adopter d'éventuelles sanctions.
- Au début de chaque session, le Comité d'Organisation réalise un retour général sur le déroulement du tournoi sportif.

#### **Article 9 : Procédure de vote**

1. La procédure de vote au sein de la Commission des Sports est la même que celle définie à l'article 33 pour la Commission des Présidentes et Présidents.

2. Dans le cas où une décision votée par la Commission n'est pas acceptée par l'une des Associations Sportives ou l'un des Bureaux des Sports représentés, celle-ci ou celui-ci peut décider de déférer l'examen de la contestation à la Commission des Présidentes et Présidents. Le recours à cette procédure suspend, avec effet immédiat, la décision prise par la Commission des Sports.

## Chapitre IV – Règlements et arbitrage du tournoi sportif

### **Article 10 : Généralités**

De manière générale, les règlements en vigueur pour chaque sport sont ceux de la Fédération à laquelle ce sport est rattaché au 1er janvier de l'année durant laquelle se déroulent les Jeux.

1. Toutefois, cette règle ne s'applique pas à la durée des matchs.
2. Dans l'hypothèse d'une décision à la majorité des deux tiers des Associations Sportives et Bureaux des Sports, ces règles peuvent être modifiées.
3. Une fiche descriptive récapitulant l'ensemble des modifications apportées aux règles fédérales doit être établie pour chaque sport. Les différentes fiches ainsi établies forment le règlement sportif des Jeux.
4. Le règlement sportif des Jeux est considéré comme un élément à part entière de la présente Convention. Ses modifications éventuelles sont votées en Assemblée Générale ou en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers des Associations Sportives et Bureaux des Sports représentés. En cas d'égalité, la Présidente ou le Président de séance dispose d'une voix supplémentaire.
5. Le Conseil d'Administration, chacune des Associations Sportives et chacun des Bureaux des Sports sont en droit de soumettre des propositions de modification du règlement des sports au vote de l'Assemblée. Lesdites propositions doivent être adressées au Conseil d'Administration et à l'ensemble des Sciences Po au moins trois jours avant la tenue de la séance.

### **Article 11 : Arbitrage**

1. La Fédération des associations sportives des Sciences Po fournit des arbitres pour l'ensemble des matchs et rencontres sportives. En cas d'impossibilité, chaque délégation peut fournir des arbitres par sport, tant que ces personnes n'arbitrent pas des matchs de la poule dans laquelle se trouve la délégation dont elles sont issues. Dans l'hypothèse où des arbitres ne disposent pas de licence, une formation leur sera proposée, sanctionnée par un test.
2. La Fédération des associations sportives des Sciences Po est obligée de fournir des arbitres professionnels pour les demi-finales et finales de l'ensemble des sports de la Catégorie A, définie par l'article 44 de la présente Convention.
3. Les rencontres sportives des sports de catégorie B et C sont auto-arbitrées. Les équipes s'arbitrent mutuellement dans le respect des règles, avec impartialité et fair-play. Une équipe ne peut en aucun cas arbitrer un match impliquant l'équipe qu'elle est amenée à affronter au sein de la même poule.

### **Article 12 : Recueil et traitement des contestations**

1. La Fédération des associations sportives des Sciences Po doit mettre en place un système permettant de recueillir toute contestation d'un résultat à l'issue de tout match, rencontre ou course.
2. Toute contestation est transmise immédiatement au Comité d'Organisation.
3. Après examen de la contestation apportée par une Association Sportive ou un Bureau des Sports, le Comité d'Organisation transmet celle-ci à la Commission des Sports pour examen préalable, qui la transmet par la suite à la Commission des Présidentes et Présidents en cas de litige ou pour validation de sa décision.
4. En cas d'incident grave lors du tournoi sportif et relevant des dispositions édictées à l'article 11 en menaçant l'intégrité du tournoi sportif, il est dans les prérogatives du Comité d'Organisation d'examiner directement le dossier et de prendre une décision finale.
5. La compétition sportive du sport concerné par la contestation ne s'arrête pas dans l'attente de la tenue de la Commission des Sports. Toutefois, les matchs de barrage ne peuvent avoir lieu tant que la Commission n'a pas statué, dans le cas d'une contestation portant sur un match de poule.

## Chapitre V – Classement général et titres honorifiques

### **Article 13 : Attribution des titres honorifiques**

1. La Commission des Présidentes et Présidents a la charge de l'attribution des prix suivants, selon les modalités suivantes :
  - Le prix du fair-play récompense la délégation ayant fait preuve du meilleur comportement pendant toute la durée des Jeux.
  - Le prix de l'ambiance récompense la délégation ayant mis la meilleure ambiance sur l'ensemble des Jeux dans le respect de l'esprit des Jeux.
  - Le prix de la fanfare récompense la délégation dont la fanfare, quel qu'en soit le type, aura mis la meilleure ambiance sur l'ensemble des Jeux, en prenant en compte le classement déterminé par le jury lors du show fanfare.
2. Les prix du fair-play et de l'ambiance sont attribués à la majorité absolue (6 Sciences Po sur 10) des représentantes et représentants des associations encadrant les différentes délégations, à raison d'une voix par délégation. Ces deux prix sont attribués selon une liste de critères définis à l'avance, qui sont disposés dans le Règlement Intérieur des Jeux Inter-Sciences Po 2026.
3. Chaque Sciences Po vote pour les trois fanfares ayant contribué à la meilleure ambiance tout au long des Jeux. La fanfare ayant reçu le plus de votes obtient 40 points, celle en deuxième position reçoit 35 points, et celle en troisième position reçoit 30 points. Ces points s'ajoutent aux scores obtenus lors de la compétition des fanfares, afin de déterminer le classement final et d'attribuer le prix de la meilleure fanfare.

4. Tous les votes se font à bulletin secret.
5. Les représentantes et représentants d'une délégation ne peuvent pas voter pour leur propre délégation.
6. En cas d'égalité, un deuxième tour sera organisé entre les finalistes au sein duquel chaque délégation sera tenue de voter pour l'un ou l'autre (hors Sciences Po concernés).
7. Une délégation ne peut pas gagner le prix de l'ambiance et le prix de la fanfare.

#### **Article 14 : Attribution du classement général**

1. Le classement final est réalisé par ordre décroissant, en additionnant le total des points obtenus par chaque délégation dans les différents sports. Ainsi la délégation remportant les Jeux est celle totalisant le plus de points sur l'ensemble du Tournoi Sportif.
2. En cas d'égalité parfaite et après recomptage des points, sera favorisée la délégation ayant obtenu le plus de premières places puis le prix du fair-play. Si l'égalité persiste, le nombre de secondes places sera pris en compte, puis le nombre de troisièmes places.

#### **Article 15 : Modalités de vote**

Afin de ne pas influencer le vote des titres honorifiques, celui-ci devra avoir lieu avant l'établissement du Classement général et avant la validation des classements internes à chaque sport.

#### **Article 16 : Trophées et annonce du classement**

1. Des trophées spécifiques pourront récompenser certains sports et seront à la charge des équipes victorieuses ou des partenaires potentiels.  
Les trophées remis à chaque édition sont :
  - Amphore : Pour la délégation remportant les Jeux Inter-Sciences Po
  - Cor de chasse : Pour la délégation remportant le prix fanfare
  - Boule à facettes : Pour la délégation remportant le prix de l'ambiance
  - Fer à repasser : Pour la délégation remportant le prix du fair-play
  - Cuillère en bois : Pour la délégation arrivant dernière des Jeux Inter-Sciences Po
2. Lors de l'annonce du classement général, le Sciences Po organisateur sera tenu de mentionner les diverses victoires de chaque délégation.

# TITRE 2 : DÉROULEMENT DU TOURNOI SPORTIF

## Chapitre I - Sports pratiqués aux Jeux

### **Article 17 : Classification des sports**

1. Les différents sports pratiqués aux Jeux Inter-Sciences Po sont classés de la manière suivante :

#### Catégorie A :

Basketball  
Football  
Handball  
Rugby  
Volley-ball

#### Catégorie B (à l'appréciation de l'IEP organisateur):

Athlétisme  
Tennis  
Cross  
Badminton  
Danse  
Natation  
Cheerleading  
Pétanque  
Ultimate  
Hip-Hop

#### Catégorie C :

Sport Bonus

2. La Fédération des Associations Sportives des Sciences Po se voit dans l'obligation de proposer l'intégralité des sports de catégorie A à la compétition au cours de chaque édition des Jeux. L'organisation des sports de catégorie B et C est laissée à la discrétion de la Fédération en fonction des infrastructures disponibles.

3. Le cheerleading et la danse sont des sports de catégorie B, mais leur organisation est obligatoire chaque année.

## **Article 18 : Sport Bonus**

La Fédération peut proposer des sports bonus qui viendront s'ajouter à la liste des sports pratiqués aux Jeux Inter-Sciences Po, définie à l'article 44. Le ou les sports bonus sont ajoutés en catégorie C ou peuvent bénéficier d'un barème spécifique, suivant une proposition de la Fédération validée par une décision concertée des Sciences Po participants. La Fédération pourra organiser le ou les sports bonus selon le format qu'elle souhaite, après validation du règlement par l'ensemble des AS/BDS.

## **Article 19 : Du calcul des points**

Les points des sports de la catégorie A se répartissent selon le calcul suivant :

- **1er** : 100 points
- **2e** : 80 points
- **3e** : 65 points
- **4e** : 55 points
- **Barragistes perdants** : 45 points
- **7e** : 35 points
- **8e** : 30 points
- **9e** : 25 points
- **10e** : 20 points

Les points des sports de la catégorie B se répartissent selon le calcul suivant :

- **1er** : 75 points
- **2e** : 60 points
- **3e** : 50 points
- **4e** : 40 points
- **5e et 6e** : 35 points
- **Autres** : 20 points

Les points des sports de la catégorie C se répartissent selon le calcul suivant :

- **1er** : 40 points
- **2e** : 35 points
- **3e** : 25 points
- **4e** : 20 points
- **5e** : 15 points
- **Autres** : 10 points

À noter que le challenge handisport, organisé par la Fédération, permet à chaque délégation participante de gagner 25 points au classement général. En revanche, les délégations qui ne participent pas reçoivent un malus de 25 points au classement général. Les modalités sont précisées dans le Règlement Intérieur des Jeux Inter-Sciences Po 2026.

## **Article 20 : Absence d'une délégation dans un sport**

1. Dans chaque sport, les points ne sont distribués qu'aux délégations prenant effectivement part à la compétition. Dans le cas où une délégation ne prendrait pas part au sport, elle se verra créditée d'un total de zéro point pour le sport concerné.

2. Une délégation ne prenant pas part à un sport doit en informer la Fédération au plus tard le dimanche de la première semaine de mars, et ce afin de permettre à la Fédération de modifier l'organisation de la compétition à laquelle la délégation ne prend pas part. Dans le cas où une délégation dérogerait à cette règle, 50 points lui seront retirés au classement général pour chaque sport auquel elle ne prendrait pas part et pour lequel elle ne respecterait pas la date du premier dimanche de mars pour l'annonce de son désistement. Cette notification doit se faire par écrit.

3. En cas de forfait dans un sport, la délégation concernée doit consulter la Fédération avant de réattribuer les places. La Fédération peut décider d'amputer cette délégation du nombre de participants correspondant au nombre de forfaits sportifs.

4. Les équipes et les participantes et participants de chaque sport doivent se présenter 30 minutes avant le début de la compétition à laquelle elles et ils prétendent concourir.

## **Article 21 : Des alliances**

Lorsqu'un IEP ne dispose pas du nombre minimum de joueuses et joueurs requis pour constituer une équipe, il peut former une alliance avec un ou plusieurs autres IEP. Chaque équipe constituant une alliance d'AS/BDS obtient un nombre de points égal à 60 % des points correspondant au classement final de l'alliance.

## **Chapitre II - Répartition des sports en fonction de leur déroulement**

### **Article 22 : De la catégorie des Sports**

Les différents sports proposés aux Jeux sont répartis en deux catégories relatives à leur déroulement

- Sports de catégorie I
  - Basketball - Football - Handball - Rugby - Volleyball - Tennis - Badminton - Ultimate
- Sports de catégorie II
  - Athlétisme - Cross - Danse - Natation - Cheerleading - Pétanque - Sports Bonus - Hip-Hop

### **Article 23 : Déroulement des Sports de la Catégorie I**

1. Les sports de la catégorie I se déroulent en une phase qualificative suivie de demi-finales et finale.
2. Si toutes les délégations présentent une équipe, deux poules de cinq équipes sont mises en place. Chaque équipe joue au moins deux matchs de poule. Les deux finalistes de l'édition précédente ne peuvent être dans la même poule et sont séparés dans les deux poules, selon un système de tête de série.
3. À la suite des matchs de poule, est qualifiée directement pour les demi-finales, l'équipe totalisant le plus grand nombre de points dans chaque poule.
4. Les équipes ayant terminé deuxièmes et troisièmes sont qualifiées en barrage et s'affrontent en croisé (2e poule A - 3e poule B ; 2e poule B - 3e poule A). Le vainqueur de chaque barrage est qualifié en demi-finale.
5. Les deux équipes ayant remporté les demi-finales s'affrontent en finale.
6. Les deux équipes ayant perdu les demi-finales s'affrontent en petite finale.
7. Si toutes les délégations ne peuvent présenter une équipe, la Fédération propose un nouveau système de poules propre à la compétition en question, qui sera débattu et voté en AG.

#### **Article 24 : Détermination des poules pour les sports de Catégorie I**

1. Pour les sports de catégorie I, les poules sont tirées au sort lors de la première des réunions préparatoires effectuées dans la ville organisatrice des Jeux.
2. Avant de procéder au tirage au sort, le classement des têtes de série est établi. Les têtes de série sont, dans chaque sport, les représentantes et représentants du vainqueur et du finaliste du tournoi de l'édition précédente. Les têtes de série ne peuvent pas jouer dans la même poule.
3. En fonction du tirage au sort, chaque équipe se voit attribuer une lettre entre A, B, C, D, E, F, G, H, I et J dans chaque poule. Chaque équipe effectue un minimum de trois matchs dans la compétition. Les matchs sont déterminés à l'avance lors du tirage au sort.

#### **Article 25 : Détermination du classement interne à la poule pour les sports de Catégorie I**

1. Une victoire en poule rapporte trois points à l'équipe gagnante et zéro à l'équipe défaite, sauf si le règlement propre à chaque sport en dispose autrement.
2. Dans l'hypothèse où le sport concerné offre la possibilité d'un match nul, chacune des deux équipes remporte un point. L'équipe ayant totalisé le plus de points à l'issue des poules est désignée première de la poule. L'équipe ayant totalisé le deuxième plus grand nombre de points termine deuxième. L'équipe ayant totalisé le troisième plus grand nombre de points termine troisième. L'équipe ayant totalisé le quatrième plus grand nombre de

points termine quatrième. L'équipe ayant totalisé le cinquième plus grand nombre de points termine cinquième.

3. En cas d'égalité entre deux équipes, le classement s'opère selon le goal-average particulier. Si plus de deux équipes sont à égalité, le classement se fait sur la base du goal-average général, puis du nombre de buts ou points marqués, puis du nombre de buts ou points encaissés. Si deux équipes sont toujours à égalité après l'application de ces critères, un tirage au sort est réalisé en Commission des Sports afin de décider du classement.

#### **Article 26 : Matches sur tapis vert pour les sports de Catégorie I**

1. Dans l'hypothèse où une équipe est battue sur tapis vert, qu'elle soit absente à un match ou qu'elle soit exclue du tournoi, celle-ci se voit retirer un point au classement de la poule. L'équipe gagnante par ce biais remporte quant à elle trois points.

2. Par ailleurs, en cas de match sur tapis vert, un malus est attribué à l'équipe défaite et un bonus équivalent à ce malus est attribué à l'équipe victorieuse. Les montants de ces malus et bonus sont précisés dans les règlements spécifiques à chacun des sports de la catégorie I.

3. Si le forfait ou l'exclusion de l'équipe a lieu avant la fin du match, et que la victoire sur tapis vert est prononcée, cette règle ne s'applique qu'à condition que l'équipe dès lors déclarée victorieuse ne soit pas lésée par rapport au résultat acquis sur le terrain au moment de l'arrêt.

4. Enfin, cette règle ne s'applique pas dans tous les cas où son usage serait le fait d'une décision de l'équipe défaite de sorte à pénaliser l'équipe victorieuse. Cela est notamment le cas d'entente éventuelle sur les résultats. Dans ce cas, la Commission des Sports peut être saisie à l'initiative du Sciences Po lésé ou du Sciences Po organisateur.

#### **Article 27 : Détermination des poules et des demi-finales en cas d'absence d'une équipe dans les sports de Catégorie I**

1. En cas de défection d'une équipe dont il aura été fait part avant la date limite à la Fédération, les poules reviendront au système précédent de trois poules de trois. Les trois premiers de chaque poule seront qualifiés pour les demi-finales. Tandis que les deux meilleurs seconds disputeront un barrage.

2. Les demi-finales sont tirées au sort ; le barragiste ne peut pas rencontrer le premier de sa poule.

3. Le classement interne à chaque poule s'effectue selon les mêmes modalités que dans le cas de deux poules de cinq.

4. En cas de forfait d'une équipe après la date limite, le Sciences Po organisateur aura le choix entre :

- Le maintien du format classique : l'ensemble des matchs de l'équipe défaillante sera considéré comme gagné sur tapis vert pour les équipes qui auraient dû l'affronter ;
- Le passage à trois poules de trois : le tournoi se déroulera selon le présent article.

### **Article 28 : Détermination des poules en cas d'absence de deux équipes dans les sports de Catégorie I**

1. En cas de défection de deux équipes dont il aura été fait part avant la date limite à la Fédération, les poules seront composées de deux poules de quatre équipes.

Le système de qualification suivra les mêmes modalités que celles prévues pour les deux poules de cinq équipes à l'article 49 du règlement, à savoir :

- Les premiers de chaque poule sont directement qualifiés pour les demi-finales ;
- Les équipes classées deuxièmes et troisièmes de chaque poule s'affrontent en barrages croisés (2e poule A - 3e poule B ; 2e poule B - 3e poule A) pour déterminer les deux autres demi-finalistes.

2. Pour les demi-finales, le premier d'une poule rencontre obligatoirement le second de l'autre poule.

3. Le classement interne à chaque poule s'effectue selon les mêmes modalités que dans le cas de trois poules de trois équipes.

### **Article 29 : De la petite finale et des matchs de classement**

Une petite finale et des matchs de classement doivent être organisés dans les sports de catégorie I.

### **Article 30 : Déroulement des sports de la Catégorie II**

Les sports de la catégorie II se déroulent selon les modalités spécifiées dans le règlement propre à chacun de ces sports.

### **Article 31 : Modification ultérieure des poules**

Toute modification des poules intervenant après le tirage au sort de celles-ci doit être acceptée à la majorité qualifiée des deux tiers des Sciences Po.

# TITRE 3 : RÈGLEMENT DES SPORTS

## Préambule

*Les catégories de sports en fonction du nombre de points attribués sont définies par l'article 44 du règlement intérieur de l'association : catégorie A, catégorie B, catégorie C. Les catégories de sports en fonction du déroulement de la compétition sont définies par l'article 48 du règlement intérieur de l'association : catégorie I, catégorie II. Ces règlements peuvent être modifiés d'une année à l'autre selon les modalités de l'article 37 du règlement intérieur de l'association.*

## Chapitre I : Sports de catégorie A

### I.1- Basketball

- **Organisation**

Le tournoi de basketball entre dans les sports de la catégorie I de l'article 48 du titre 4 du chapitre II du règlement intérieur de la Fédération des Associations Sportives des Sciences Po de France. Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Basket-ball au 1er janvier de l'année en cours, à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Nombre de joueuses et joueurs**

Pour constituer une équipe, chaque délégation devra inscrire un minimum de 7 joueuses et joueurs et un maximum de 12 joueuses et joueurs. Si l'effectif est inférieur au minimum requis, l'association concernée devra engager des discussions avec la Fédération ainsi qu'avec les autres AS/BDS pour envisager une alliance.

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins trois joueuses et joueurs sur le terrain et en tenue à l'heure du match. Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débiter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins trois joueuses et joueurs sur le terrain.

Dans le cas où une équipe ne comporte pas ce nombre de joueuses et joueurs, le match sera arrêté et l'équipe restante sera déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas du nombre de joueuses et joueurs requis simultanément, les deux équipes seront déclarées forfait.

Une équipe peut présenter un maximum de 10 joueuses et joueurs sur la feuille de match. Le nombre de remplacements est illimité.

Une joueuse ou un joueur absent au coup d'envoi, mais présent sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Poules**

Matches de 4 × 7 minutes, avec 2 minutes de pause entre chaque quart-temps et une mi-temps de 5 minutes. Le temps est arrêté à chaque arrêt de jeu (faute, temps mort, sortie de balle, lancer franc, etc.), conformément aux règles de la Fédération Française de Basket-ball. Un temps mort d'une minute est autorisé par équipe et par mi-temps.

- **Fautes**

Une joueuse ou un joueur est exclu au bout de cinq fautes personnelles.

Trois fautes d'équipe sont autorisées par quart-temps. À la quatrième, l'équipe se voit sanctionnée de deux lancers francs.

Les remplacements se font à la volée, par croisement à la table de marque.

- **Demi-finales**

Matches de 4 × 8 minutes, avec 2 minutes de pause entre chaque quart-temps et une mi-temps de 5 minutes. Le temps est arrêté à chaque arrêt de jeu (faute, temps mort, sortie de balle, lancer franc, etc.), conformément aux règles de la Fédération Française de Basket-ball. Les changements doivent être demandés à la table de marque. Un temps mort d'une minute est autorisé par équipe et par quart-temps.

Une joueuse ou un joueur est exclu au bout de cinq fautes personnelles. Quatre fautes d'équipe sont autorisées par quart-temps. À la cinquième, l'équipe se voit sanctionnée de deux lancers francs à chaque faute.

- **Finales et petites finales**

Matches de 4 × 10 minutes, avec 2 minutes de pause entre chaque quart-temps et 8 minutes de mi-temps. Le temps est arrêté à chaque arrêt de jeu (faute, temps mort, sortie de balle, lancer franc, etc.), conformément aux règles de la Fédération Française de Basket-ball. Les changements doivent être demandés à la table de marque. Deux temps morts d'une minute sont autorisés par équipe pour la première mi-temps et trois pour la seconde mi-temps.

Une joueuse ou un joueur est exclu au bout de cinq fautes personnelles. Quatre fautes d'équipe sont autorisées par quart-temps. À la cinquième faute, l'équipe se voit sanctionnée de deux lancers francs.

- **Matches de classement**

Les matches de classement se font sur le format des matches de poule.

- **Prolongations et lancers francs**

Pour les matches de poules, en cas d'égalité entre deux équipes, il sera procédé à une première prolongation puis une seconde si l'issue du match n'est pas déterminée à la fin de la première. En cas d'égalité persistante, une séance de lancers francs sera organisée.

Pour les demi-finales, en cas d'égalité entre deux équipes, il est procédé à une prolongation. En cas d'égalité à l'issue de cette prolongation, après deux minutes de repos, une deuxième prolongation est disputée, puis, en cas de nouvelle égalité, une séance de lancers francs est organisée.

Pour la finale, en cas d'égalité entre deux équipes, il sera procédé à une prolongation, renouvelable indéfiniment en cas d'égalité à l'issue de celle-ci.

La prolongation consiste en une période de cinq minutes. Le temps est décompté. Un temps mort d'une minute est autorisé par équipe durant chaque période de prolongation.

Le calcul des fautes personnelles se poursuit sur la base des fautes commises pendant le temps réglementaire.

Toute faute, individuelle ou collective, commise pendant la durée réglementaire du match reste comptabilisée au coup d'envoi des prolongations.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de 20 points au point average. L'équipe restante se voit quant à elle créditée de trois points et d'un bonus de 20 points au point average.

Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se verra attribuer un malus de 20 points au point average et ne se verra attribuer aucun point au classement de poule.

Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire vaudra trois points, une défaite vaudra zéro point.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont, par ordre de priorité, les suivants :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Résultat de la rencontre directe entre les deux équipes
3. Meilleure différence de points sur l'ensemble de la poule
4. Meilleur nombre de points marqués sur l'ensemble de la poule
5. Plus petit nombre d'exclusions sur l'ensemble de la poule si tous les matchs ont été arbitrés par des arbitres professionnels
6. Plus petit nombre d'exclusions lors de la rencontre directe entre les deux équipes si celle-ci a été arbitrée par un arbitre professionnel
7. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

*NB : Le point 2 n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes, pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.*

*Si la compétition se déroule selon les modalités exposées à l'article 53 du présent règlement et en cas de forfait d'une ou plusieurs équipes, annoncé moins de trois semaines avant l'événement, la Fédération des associations sportives des Sciences Po s'engage à trouver une solution d'aménagement qu'elle soumettra au Conseil d'Administration.*

## I.2 - Football

### I.2.1- Football féminin

- **Organisation**

Le Tournoi de football féminin entre dans les sports de la catégorie I de l'article 48 du titre 4 du chapitre I du règlement intérieur de la Fédération des Associations Sportives des Sciences Po de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Football au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous. Le tournoi de football féminin suit les règles du football à 8.

- **Nombre de joueuses**

Pour constituer une équipe, chaque délégation devra inscrire un minimum de 10 joueuses et un maximum de 16 joueuses. Si l'effectif est inférieur au minimum requis, l'association concernée devra engager des discussions avec la Fédération ainsi qu'avec les autres AS/BDS pour envisager une alliance. Si l'effectif dépasse le maximum autorisé, une dérogation pourra être accordée après concertation avec les autres AS/BDS et la Fédération.

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins quatre joueuses et d'une gardienne de but, sur le terrain et en tenue à l'heure du match. Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débiter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins quatre joueuses et d'une gardienne de but, sur le terrain et en tenue.

Dans le cas où une équipe ne comporte pas ce nombre de joueuses, le match sera arrêté et l'équipe contrevenante sera déclarée forfait. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas du nombre de joueuses requis simultanément, les deux équipes seront déclarées forfait.

Une équipe peut présenter un maximum de 14 joueuses sur la feuille de match.

Le nombre de remplacements est illimité. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Une joueuse absente au coup d'envoi, mais présente sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Coups francs, penalties et gardiennes**

Les fautes commises par l'équipe défensive entre sa surface de réparation et la ligne de milieu de terrain donnent lieu à un coup franc direct ou indirect, suivant que la faute aurait donné lieu à un coup franc direct ou indirect en football à 11, à l'emplacement où la faute a été commise. Toute faute commise à l'intérieur de la surface de réparation et annihilant une occasion manifeste de but, ou toute faute commise à l'intérieur de la surface de réparation entraînant un coup franc direct entraîne un penalty. Cela s'entend pour les fautes commises par l'équipe défensive.

Toute faute commise à l'intérieur de la surface de réparation n'annihilant pas une occasion manifeste de but et entraînant normalement un coup franc indirect entraîne un coup franc indirect à l'endroit où la faute a été commise. Cela s'entend pour les fautes commises par l'équipe défensive.

La gardienne ne peut pas reprendre à la main une passe intentionnelle de l'une de ses joueuses. Le dégagement au pied de la gardienne ne peut pas être effectué de volée ou de demi-volée.

- **Poules**

Matches de 2 × 20 minutes, avec une mi-temps de 5 minutes.

- **Demi-finales**

Matches de 2 × 30 minutes, avec une mi-temps de 10 minutes.

- **Finales et petites finales**

Matches de 2 × 30 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes.

- **Matches de classement**

Les matches de classement se font sur le format des matches de poules.

- **Prolongations et tirs au but**

Pour le match d'appui, les demi-finales, la petite finale et la finale, en cas d'égalité entre deux équipes à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à des prolongations, et en cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, une séance de tirs au but est organisée.

Les équipes joueront les prolongations après une pause de cinq minutes. Ces prolongations consistent en deux mi-temps de dix minutes avec une pause de cinq minutes entre chacune des périodes de la prolongation.

Pour la séance de tirs au but, cinq joueuses sont désignées par équipe. L'équipe ayant le plus de tirs au but réussis l'emporte. En cas d'égalité, la séance se poursuit sous forme de mort subite. Seules peuvent prendre part à la séance de tirs au but les joueuses présentes sur le terrain à la fin de la prolongation (gardienne incluse). Pour qu'une joueuse puisse de

nouveau tirer un tir au but, il faut qu'au préalable toutes les joueuses de son équipe susceptibles de prendre part à la séance de tirs au but aient tiré.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de trois buts au goal-average.

L'équipe restante se voit quant à elle créditée de trois points et d'un bonus de trois buts au goal-average. Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se verra attribuer un malus de trois buts au goal-average et ne se verra attribuer aucun point.

Toute joueuse exclue au cours d'un match sera automatiquement exclue pour le match suivant.

Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire vaudra trois points, un match nul vaudra un point, une défaite vaudra zéro point.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Résultat de la rencontre directe entre les deux équipes
3. Meilleure différence de buts sur l'ensemble de la poule
4. Meilleur nombre de buts marqués sur l'ensemble de la poule
5. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivaut à deux cartons jaunes pour le calcul) sur l'ensemble de la poule, si tous les matchs ont été arbitrés par des arbitres professionnels
6. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivaut à deux cartons jaunes pour le calcul) lors de la rencontre directe entre les deux équipes, si celle-ci a été arbitrée par un arbitre professionnel
7. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

*NB : Le point 2 n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.*

*Si la compétition se déroule selon les modalités exposées à l'article 53 du présent règlement et en cas de forfait d'une ou plusieurs équipes, annoncé moins de trois semaines avant l'événement, la Fédération des associations sportives des Sciences Po s'engage à trouver une solution d'aménagement qu'elle soumettra au Conseil d'Administration.*

## I.2.2 - Football Masculin

- **Organisation**

Le Tournoi de football masculin entre dans les sports de la catégorie I de l'article 48 du titre 4 du chapitre I du règlement intérieur de la Fédération des Associations Sportives des Sciences Po.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Football au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Nombre de joueurs**

Pour constituer une équipe, chaque délégation devra inscrire un minimum de 13 joueurs et un maximum de 22 joueurs. Si l'effectif est inférieur au minimum requis, l'association concernée devra engager des discussions avec la Fédération ainsi qu'avec les autres AS/BDS pour envisager une alliance.

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins six joueurs et d'un gardien de but, sur le terrain et en tenue à l'heure du match.

Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débiter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins six joueurs et d'un gardien de but sur le terrain.

Dans le cas où une équipe ne comporte pas ce nombre de joueurs, le match sera arrêté et l'équipe contrevenante sera déclarée forfait. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas du nombre de joueurs requis simultanément, les deux équipes seront déclarées forfait.

Une équipe peut présenter un maximum de 16 joueurs sur la feuille de match. Le nombre de remplacements est illimité.

Un joueur absent au coup d'envoi, mais présent sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Poules**

Matches de 2 × 20 minutes, avec une mi-temps de 5 minutes.

- **Demi-finales**

Matches de 2 × 30 minutes, avec une mi-temps de 10 minutes.

- **Finales et petites finales**

Matches de 2 × 40 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes.

- **Matches de classement**

Les matches de classement se font sur le format des matches de poule.

- **Prolongations et tirs au but**

Pour le match d'appui, les demi-finales et la finale, en cas d'égalité entre deux équipes à l'issue du temps réglementaire, il est procédé à des prolongations. En cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, il est procédé à une séance de tirs au but.

Les équipes joueront les prolongations après une pause de cinq minutes. Ces prolongations consistent en deux mi-temps de quinze minutes avec une pause de cinq minutes entre chacune des périodes de la prolongation.

Pour la séance de tirs au but, cinq joueurs sont désignés par équipe. L'équipe ayant le plus de tirs au but réussis l'emporte. En cas d'égalité, la séance se poursuit sous forme de mort subite.

Seuls peuvent prendre part à la séance de tirs au but les joueurs présents sur le terrain à la fin de la prolongation (gardien inclus). Pour qu'un joueur puisse de nouveau tirer un tir au but, il faut qu'au préalable tous les joueurs de son équipe susceptibles de prendre part à la séance de tirs au but aient tiré.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de trois buts au goal-average.

L'équipe restante se voit quant à elle créditée de trois points et d'un bonus de trois buts au goal-average.

Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se verra attribuer un malus de trois buts au goal-average et ne se verra attribuer aucun point.

Tout joueur exclu au cours d'un match sera automatiquement exclu pour le match suivant.

Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire vaudra trois points, un match nul vaudra un point, une défaite vaudra zéro point.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont, par ordre de priorité, les suivants :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Résultat de la rencontre directe entre les deux équipes
3. Meilleure différence de buts sur l'ensemble de la poule
4. Meilleur nombre de buts marqués sur l'ensemble de la poule
5. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivaut à deux cartons jaunes pour le calcul) sur l'ensemble de la poule, si tous les matchs ont été arbitrés par des arbitres professionnels
6. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivaut à deux cartons jaunes pour le calcul) lors de la rencontre directe entre les deux équipes, si celle-ci a été arbitrée par un arbitre professionnel
7. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

*NB : Le point 2 n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.*

*Si la compétition se déroule selon les modalités exposés à l'article 53 du présent règlement et en cas de forfait d'une ou plusieurs équipes, annoncé moins de trois semaines avant l'évènement, la Fédération des associations sportives des Sciences Po s'engage à trouver une solution d'aménagement qu'elle soumettra au Conseil d'Administration.*

### I.3 - Handball

- **Organisation**

Le Tournoi de Handball entre dans les sports de la catégorie I de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France.

Les règles applicables aux Jeux Inter-Sciences Po sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Handball au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

L'utilisation de la résine est autorisée lorsque l'infrastructure le permet.

- **Nombre de joueurs et de joueuses**

Pour constituer une équipe, chaque délégation devra inscrire un minimum de neuf joueurs ou joueuses et un maximum de quatorze joueurs ou joueuses. Si l'effectif est inférieur au minimum requis, l'association concernée devra engager des discussions avec la Fédération ainsi qu'avec les autres AS/BDS pour envisager une alliance.

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins quatre joueurs ou joueuses et d'un gardien ou d'une gardienne de but, sur le terrain et en tenue à l'heure du match.

Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débiter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins trois joueurs ou joueuses et d'un gardien ou d'une gardienne sur le terrain. Les joueurs et joueuses exclu(e)s temporairement sont comptabilisé(e)s. Dans le cas où une équipe ne comporte pas ce nombre de joueurs ou joueuses, le match sera arrêté et l'équipe restante sera déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas simultanément du nombre de joueurs ou joueuses requis, les deux équipes seront déclarées forfait.

Une équipe peut présenter un maximum de quatorze joueurs ou joueuses sur la feuille de match. Le nombre de remplacements est illimité.

Un joueur ou une joueuse absent(e) au coup d'envoi, mais présent(e) sur la feuille de match, peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Poules**

Matches de 2 × 20 minutes, avec une mi-temps de 5 minutes. Un temps mort d'une minute est autorisé par équipe et par mi-temps.

Les fautes entraînant une exclusion de deux minutes en compétition officielle sont ramenées à une minute trente.

- **Demi-finales**

Demi-finales : matchs de 2 × 20 minutes, avec une mi-temps de 7 minutes. Un temps mort d'une minute est autorisé par équipe et par mi-temps.

Les fautes entraînant une exclusion de deux minutes en compétition officielle sont ramenées à une minute trente.

- **Finales et petites finales**

Matchs de 2 × 30 minutes, avec une mi-temps de 10 minutes.

Chaque équipe a droit à un maximum de trois temps morts au cours du temps de jeu réglementaire, hors prolongations. Deux temps morts au maximum peuvent être accordés au cours de chaque mi-temps du temps de jeu réglementaire. Au cours des cinq dernières minutes du temps réglementaire, un seul temps mort par équipe est autorisé.

Les fautes entraînant une exclusion de deux minutes en compétition officielle sont maintenues à deux minutes.

- **Matchs de classement**

Les matchs de classement se font sur le format des matchs de poules.

- **Prolongations et tirs au but**

Pour le match d'appui, les demi-finales et la finale, en cas d'égalité entre deux équipes à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à des prolongations, et en cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations il sera procédé à une séance de tirs au but.

Les équipes disputent les prolongations après une pause de cinq minutes. Ces prolongations consistent en deux mi-temps de cinq minutes, avec une pause d'une minute.

Si le résultat est toujours nul à l'issue de la première prolongation, une seconde prolongation a lieu après cinq minutes de pause. Cette prolongation consiste également en deux mi-temps de cinq minutes, avec une pause de une minute.

Durant les prolongations, aucun temps mort n'est accordé. Le temps est décompté.

Pour la séance de tirs au but, cinq tireurs ou tireuses sont désignés par équipe. L'équipe ayant le plus de tirs au but réussis l'emporte. En cas d'égalité, la séance se poursuit sous forme de mort subite.

Seuls peuvent prendre part à la séance de tirs au but les joueurs ou joueuses présents sur le terrain à la fin de la dernière prolongation (gardien ou gardienne inclus(e)). Pour qu'un joueur ou une joueuse puisse de nouveau tirer un tir au but, il faut qu'au préalable tous les joueurs ou joueuses de son équipe susceptibles de prendre part à la séance de tirs au but aient tiré.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de quinze buts au goal-average.

L'équipe restante se voit quant à elle créditée de trois points et d'un bonus de cinq buts au goal-average.

Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se verra attribuer un malus de quinze buts au goal-average et ne se verra attribuer aucun point.

Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire vaudra trois points, un match nul vaudra deux points, une défaite vaudra un point.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont, par ordre de priorité, les suivants :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Résultat de la rencontre directe entre les deux équipes
3. Meilleure différence de buts sur l'ensemble de la poule
4. Meilleur nombre de buts marqués sur l'ensemble de la poule
5. Plus petit nombre d'exclusions temporaires ou définitives (une exclusion définitive équivaut à trois exclusions temporaires pour le calcul) sur l'ensemble de la poule, si tous les matchs ont été arbitrés par des arbitres professionnels
6. Plus petit nombre d'exclusions temporaires ou définitives (une exclusion définitive équivaut à trois exclusions temporaires pour le calcul) lors de la rencontre directe entre les deux équipes, si celle-ci a été arbitrée par un arbitre professionnel
7. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

*NB : Le point 2 n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.*

*Si la compétition se déroule en trois poules de trois selon l'article 53 du règlement intérieur, en cas de forfait dans une poule, annoncé moins de trois semaines avant l'événement, un match d'appui pour définir le second barragiste sera organisé entre les deux équipes ayant terminé deuxième de leur poule et ayant eu les deux plus petits nombres de points et différence de points sur l'ensemble de leur poule (les deux moins bons deuxièmes).*

## I.4 - Rugby

- **Organisation**

Le Tournoi de Rugby entre dans les sports de la Catégorie I de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Rugby au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

L'arbitrage est effectué par un arbitre de Rugby professionnel, ou du moins par une personne ayant une licence d'arbitre de Rugby.

- **Nombre de joueuses et joueurs**

Pour constituer une équipe, chaque délégation devra inscrire un minimum de 9 joueuses et joueurs et un maximum de 14 joueuses et joueurs. Si l'effectif est inférieur au minimum requis, l'association concernée devra engager des discussions avec la Fédération ainsi qu'avec les autres AS/BDS pour envisager une alliance.

Les matchs se jouent par défaut à sept joueuses (rugby féminin) ou sept joueurs (rugby masculin) maximum. Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins quatre joueuses ou joueurs sur le terrain et en tenue à l'heure du match.

Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débiter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins quatre joueuses ou joueurs sur le terrain.

Dans le cas où une équipe ne comporte pas ce nombre de joueuses ou joueurs, le match sera arrêté et l'équipe restante sera déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas du nombre de joueuses ou joueurs requis simultanément, les deux équipes seront déclarées forfait.

Une équipe peut présenter un maximum de 14 joueuses ou joueurs sur la feuille de match. Le nombre de remplacements est illimité.

Une joueuse ou joueur absent au coup d'envoi, mais présent sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Tenue des joueuses et joueurs**

Le port de crampons vissés ou hybrides est interdit pour les équipes féminines.

- **Jeu au pied, touches et mêlées**

### **Rugby Féminin**

Pour l'ensemble des matchs :

- Les mêlées ne sont pas jouées.
- Les joueuses n'ont pas le droit de tenter de drop entre les poteaux.
- Aucune transformation n'a lieu à la suite d'un essai marqué.
- Aucun coup de pied franc ou de pénalité ne peut être accordé par l'arbitre.
- Seuls sont comptabilisés les essais marqués dans le calcul des points. Le jeu au pied permettant la progression de l'équipe sur le terrain est maintenu.
- Les touches sont liftées sauf si commun accord entre les deux équipes et avec l'arbitre pour ne pas le faire.

### **Rugby Masculin**

Pour l'ensemble des matchs :

- Les mêlées ne sont pas jouées.
- Les joueurs n'ont pas le droit de tenter de drop entre les poteaux.
- Aucune transformation n'a lieu à la suite d'un essai marqué.
- Aucun coup de pied franc ou de pénalité ne peut être accordé par l'arbitre.
- Seuls sont comptabilisés les essais marqués dans le calcul des points. Le jeu au pied permettant la progression de l'équipe sur le terrain est maintenu.
- Les touches sont liftées sauf si commun accord entre les deux équipes et avec l'arbitre pour ne pas le faire.

- **Poules**

Matches de 2 × 7 minutes, avec une mi-temps de 2 minutes.

- **Demi-finales**

Matches de 2 × 7 minutes, avec une mi-temps de 2 minutes.

- **Finales et petites finales**

Matches de 2 × 7 minutes, avec une mi-temps de 2 minutes.

- **Matches de classement**

Les matches de classement se font sur le format des matches de poule.

- **Prolongations et mort subite**

Pour les demi-finales et la finale, en cas d'égalité entre deux équipes à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à des prolongations, et en cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations il sera procédé à une séance de « mort subite ».

Les équipes disputent les prolongations après une pause de cinq minutes. Ces prolongations consistent en deux mi-temps de cinq minutes, avec une pause de deux minutes.

Lors de la mort subite, la première équipe marquant un essai remporte la rencontre.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de cinq essais à l'essai-avantage.

L'équipe restante se voit quant à elle créditée de trois points et d'un bonus de cinq essais à l'essai-avantage.

Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se verra attribuer un malus de 5 essais à l'essai-avantage et ne se verra attribuer aucun point.

Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire vaudra trois points, un match nul vaudra un point, une défaite vaudra zéro point.

Aucun point de bonus offensif ou défensif n'est attribué.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Résultat de la rencontre directe entre les deux équipes
3. Meilleure différence d'essais marqués sur l'ensemble de la poule
4. Meilleur nombre d'essais marqués sur l'ensemble de la poule
5. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivaut à deux cartons jaunes pour le calcul) reçus sur l'ensemble de la poule, si tous les matchs ont été arbitrés par des arbitres professionnels
6. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivaut à deux cartons jaunes pour le calcul) reçus lors de la rencontre directe entre les deux équipes, si celle-ci a été arbitrée par un arbitre professionnel
7. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

*NB : Le point 2 n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.*

*Si la compétition se déroule en trois poules de trois selon l'article 53 du règlement intérieur, en cas de forfait dans une poule, annoncé moins de trois semaines avant l'événement, un match d'appui pour définir le second barragiste sera organisé entre les deux équipes ayant terminé deuxième de leur poule et ayant eu les deux plus petits nombres de points et différence de points sur l'ensemble de leur poule (les deux moins bons deuxièmes).*

- **Terrains pour le cas du rugby féminin**

Si l'une des deux équipes ne souhaite pas jouer sur grand terrain alors le match ne se fera pas sur grand terrain, même si l'autre équipe le souhaite et même si la Fédération des associations sportives des Sciences Po donne son accord pour jouer sur grand terrain.

En accord avec les capitaines des deux équipes et de la Fédération des associations sportives des Sciences Po, si le choix du grand terrain est retenu concernant les demi-finales, petites finales et finales, le temps de jeu est alors de 2x7mn avec une pause de 2 minutes maximum entre chaque période.

- **Terrains pour le cas du rugby masculin**

Si l'une des deux équipes ne souhaite pas jouer sur grand terrain alors le match ne se fera pas sur grand terrain, même si l'autre équipe le souhaite et même si la Fédération des associations sportives des Sciences Po donne son accord pour jouer sur grand terrain.

En accord avec les capitaines des deux équipes et de la Fédération des associations sportives des Sciences Po, si le choix du grand terrain est retenu concernant les demi-finales, petites finales et finales, le temps de jeu est alors de 2x7mn avec une pause de 2 minutes maximum entre chaque période.

## I.5 - Volley-ball

- **Organisation**

Le Tournoi de Volley-ball entre dans les sports de la Catégorie I de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Volley-ball au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Nombre de joueurs et de joueuses**

Pour constituer une équipe, chaque délégation devra inscrire un minimum de huit joueurs ou joueuses et un maximum de quatorze joueurs ou joueuses. Si l'effectif est inférieur au minimum requis, l'association concernée devra engager des discussions avec la Fédération ainsi qu'avec les autres AS/BDS pour envisager une alliance.

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins six joueurs ou joueuses sur le terrain et en tenue à l'heure du match. Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débiter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins quatre joueurs ou joueuses sur le terrain.

Dans le cas où une équipe ne comporte pas ce nombre de joueurs ou joueuses, le match sera arrêté et l'équipe restante sera déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas simultanément du nombre de joueurs ou joueuses requis, les deux équipes seront déclarées forfait.

Une équipe peut présenter un maximum de douze joueurs ou joueuses sur la feuille de match. Six remplacements par set sont possibles. Un joueur ou une joueuse de la formation de départ ne peut sortir du jeu qu'une fois par set et n'y retourner qu'une seule fois et uniquement à la place qu'il ou elle occupait précédemment dans la formation de départ, sauf en cas de blessure.

Un **joueur ou une joueuse** absent(e) au coup d'envoi, mais présent sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Notion de set**

Un set est remporté par le premier camp atteignant vingt-cinq points au cours du set. Un point est marqué à chaque fois qu'un échange est remporté.

Un écart minimum de deux points est requis pour qu'un set soit remporté.

En cas d'égalité (un set partout pour les matchs de poule, deux sets partout pour les demi-finales et la finale), un set de tie-break est joué. Ce set se joue en quinze points, avec un écart minimum de deux points.

- **Poules**

Matches en deux sets gagnants.

- **Demi-finales**

Matches en trois sets gagnants.

- **Finales et petites finales**

Matches en trois sets gagnants.

- **Matches de classement**

Les matchs de classement se font sur le format des matchs de poules.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match, un malus de deux sets au set-average et un malus de cinquante points au point-average.

L'équipe restante se voit quant à elle créditée de trois points, d'un bonus de deux sets au set-average et d'un bonus de trente points au point-average.

Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se verra attribuer un malus de deux sets au set-average et un malus de cinquante points au point-average et ne se verra attribuer aucun point.

Les bonus se portent sur le total offensif des équipes qui en bénéficient. Les malus se portent sur le total défensif des équipes qui en bénéficient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire 2-0 ou 3-0 ou 3-1 vaudra trois points, une victoire 2-1 ou 3-2 vaudra deux points, une défaite 1-2 ou 2-3 vaudra un point, une défaite 0-2 ou 0-3 vaudra zéro point.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont, par ordre de priorité, les suivants :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Résultat de la rencontre directe
3. Meilleure différence de sets sur l'ensemble de la poule
4. Meilleur nombre de sets remportés sur l'ensemble de la poule
5. Meilleure différence de points sur l'ensemble de la poule
6. Meilleur nombre de points remportés sur l'ensemble de la poule
7. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

*NB : Le point 2 n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.*

*Si la compétition se déroule selon les modalités exposées à l'article 53 du présent règlement et en cas de forfait d'une ou plusieurs équipes, annoncé moins de trois semaines avant l'évènement, la Fédération des associations sportives des Sciences Po s'engage à trouver une solution d'aménagement qu'elle soumettra au Conseil d'Administration.*

## Chapitre II : Sports de catégorie B

### II.1 - Athlétisme

- **Organisation**

La compétition d'athlétisme entre dans les sports de la Catégorie II de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des Associations Sportives des Sciences Po de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française d'Athlétisme au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

Pour participer à l'ensemble des épreuves, chaque délégation devra inscrire au moins deux participants et deux participantes, dans la limite d'un maximum de vingt-huit personnes (quatorze participants et quatorze participantes). Si l'effectif minimum requis n'est pas atteint, l'association concernée pourra soit engager des discussions avec la Fédération et les autres AS/BDS afin d'envisager une alliance, soit concourir uniquement pour sa propre délégation en ne s'engageant pas dans l'ensemble des épreuves.

- **Épreuves**

La compétition d'athlétisme est organisée autour des neuf épreuves suivantes :

- 100 m féminin
- 100 m masculin
- 400 m féminin
- 400 m masculin
- 1500 m féminin
- 1500 m masculin
- Relais mixte (4 × 100 m)
- Saut en longueur féminin
- Saut en longueur masculin

- **Règlement par discipline**

- 100m féminin et masculin :
  - Les séries se déroulent de la manière suivante :
    - Chaque Association Sportive ou Bureau des Sports peut présenter trois athlètes.
    - Les séries se composent de quatre courses de quatre ou cinq participantes et/ou participants, dans la limite des désistements. Les douze meilleurs temps des séries sont qualifiés pour les demi-finales.
    - Seuls deux athlètes d'un même Sciences Po peuvent être qualifiés en demi-finale. Dans le cas où trois athlètes d'un même Sciences Po sont parmi les qualifiés, les deux athlètes parmi les trois ayant les meilleurs temps sont qualifiés en demi-finale.
  - Les demi-finales se déroulent de la manière suivante :

- Trois courses de quatre athlètes. Les vainqueurs et vainqueuses de chaque demi-finale ainsi que les trois meilleurs temps parmi l'ensemble des autres demi-finalistes sont qualifiés pour la finale (six athlètes au total).
    - Les couloirs pour la finale seront attribués en fonction des résultats chronométriques des athlètes en demi-finale.
- 400m féminin et masculin :
  - Les séries se déroulent de la manière suivante :
    - Chaque Association Sportive ou Bureau des Sports peut présenter trois athlètes.
    - Les séries se composent de quatre courses de quatre ou cinq participantes et participants, dans la limite des désistements.
  - Il n'y a pas de demi-finales organisées pour cette épreuve. Les six meilleurs temps toutes courses confondues sont directement qualifiés pour la finale. Seuls deux athlètes d'un même Sciences Po peuvent être qualifiés pour la finale. Dans le cas où trois athlètes d'un même Sciences Po figurent parmi les qualifiés, les deux athlètes ayant réalisé les meilleurs temps sont qualifiés pour la finale.
  - La finale consiste en une course unique de six athlètes. Les couloirs pour la finale seront attribués en fonction des résultats chronométriques des athlètes durant les premières courses.
- 1500m féminin et masculin :
  - Ces épreuves se déroulent chacune en une course unique réunissant trente participantes et participants, à raison de trois athlètes par Sciences Po.
- Saut en longueur féminin et masculin :
  - Chaque Association Sportive ou Bureau des Sports peut présenter trois athlètes.
  - Chaque concurrente ou concurrent a droit à un premier tour de trois essais. Les six meilleures concurrentes et concurrents à l'issue de ces trois essais ont droit à trois essais supplémentaires.
  - Seul le meilleur saut de chaque participante ou participant est pris en compte pour le classement final.
- Relais:
  - Le relais est une course de 4 × 100 m.
  - Chaque équipe détermine librement ses participantes et participants, en veillant toutefois à respecter l'ordre homme / femme / homme / femme à chaque passage de témoin.
  - Le relais se déroule en deux courses de cinq équipes. Les deux premières équipes de chaque course sont qualifiées pour la finale. Le meilleur temps parmi les équipes arrivées deuxièmes lors de chaque course est également qualifié pour la finale.
- Information sur les faux départs

- Lors des courses de 100 m, 400 m, 1500 m et relais, aucun faux départ n'est autorisé ; un faux départ équivaut à une élimination.

- **Calcul des points par épreuve**

Pour chacune des épreuves de 100 m féminin et masculin, de 400 m féminin et masculin, de 1500 m féminin et masculin, et de saut en longueur féminin et masculin, il est défini le système de points suivant :

- **1er** : 135 points
- **2e** : 110 points
- **3e** : 90 points
- **4e** : 70 points
- **5e** : 60 points
- **6e** : 50 points
- **Autres** : 10 points
- **Forfait ou abandon avant le départ** : 0 point

Des points ne sont attribués qu'aux participantes et participants prenant effectivement part à une épreuve.

Toutefois les points obtenus restent acquis même en cas d'abandon en cours d'épreuve.

- **Classement général**

À l'issue de l'ensemble des épreuves d'athlétisme, il est procédé au calcul du total des points obtenus par l'ensemble des participants de chaque délégation.

Les délégations sont ensuite classées dans l'ordre décroissant du total des points qu'elles ont obtenus.

Ainsi l'équipe remportant la compétition d'Athlétisme est celle ayant obtenu le plus de points sur l'ensemble des épreuves.

- **Indications sur les conditions techniques et matérielles**

Chaque épreuve débute aux horaires stipulés dans le programme. La Fédération des associations sportives des Sciences Po annonce la liste des participants sélectionnés pour chaque épreuve deux heures à l'avance et doit être en mesure de communiquer les temps réalisés par les athlètes qualifiés.

Aucun retard au départ d'une épreuve ne sera toléré et entraînera automatiquement la disqualification de la personne concernée.

L'absence des participants ou participantes d'un Sciences Po au départ d'une épreuve n'entraînera ni annulation, ni modification de l'épreuve concernée.

Lorsque le comité d'organisation est en mesure de fournir des starting-blocks, ceux-ci doivent être mis à disposition de l'ensemble des participants et participantes. À défaut, ils ne peuvent pas être utilisés.

L'utilisation de chaussures à pointes est autorisée lors des épreuves d'athlétisme. Celles-ci ne sont toutefois pas fournies par la Fédération des associations sportives des Sciences Po. Chaque participant ou participante est donc responsable de se munir de son propre équipement.

## II.2 - Badminton

- **Organisation**

Le Tournoi de Badminton entre dans les sports de la Catégorie I de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Badminton au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Équipes et rencontre**

Pour constituer une équipe, chaque délégation doit inscrire au minimum deux joueuses et deux joueurs, et au maximum six joueuses et six joueurs. Si l'effectif est inférieur au minimum requis, l'association concernée devra engager des discussions avec la Fédération ainsi qu'avec les autres AS/BDS pour envisager une alliance.

Chaque rencontre se compose :

- d'un simple féminin,
- d'un simple masculin,
- d'un double féminin,
- d'un double masculin,
- d'un double mixte

Au cours d'une même rencontre, chaque équipe doit faire participer au minimum deux femmes et deux hommes.

Toutefois, une joueuse ou un joueur peut prendre part à deux matchs au maximum.

- **Notion de set**

Un set est remporté par le premier camp atteignant 21 points. Un point est marqué à chaque fois qu'un échange est remporté.

Il faut un minimum de 2 points d'écart pour qu'un set soit remporté.

Si le score atteint 20 - 20, le set se poursuit jusqu'à ce qu'un camp obtienne deux points d'avance.

Si le score atteint 29 - 29, le camp remportant le trentième point remporte le set.

- **Poules**

Chaque match de chaque rencontre est disputé en un set gagnant. La victoire de la rencontre est attribuée à l'équipe ayant remporté le plus grand nombre de matchs au sein de celle-ci.

L'équipe victorieuse se voit attribuer trois points, l'équipe défaite un point. Chaque rencontre doit aller à son terme, y compris lorsqu'une équipe ne peut plus être rattrapée par l'autre.

- **Demi-finales**

Chaque match de chaque rencontre est disputé en deux sets gagnants. La victoire est attribuée à l'équipe ayant gagné le plus de matchs au sein d'une même rencontre.

Si une équipe ne peut plus être rattrapée par l'autre en cours de rencontre, celle-ci peut être arrêtée avec l'accord conjoint des deux équipes.

- **Finales et petites finales**

Chaque match de la finale est disputé en deux sets gagnants. La victoire est attribuée à l'équipe ayant remporté le plus grand nombre de matchs au sein de la rencontre.

- **Matchs de classement**

Les matchs de classement se déroulent selon le format des matchs de poules.

Si une équipe ne peut plus être rattrapée par l'autre en cours de rencontre, celle-ci peut être arrêtée avec l'accord conjoint des deux équipes.

- **Pénalités**

- Défaillance sur un match (en poules, demi-finales ou finales)

- Lorsqu'au cours d'une rencontre, une équipe n'est pas en mesure d'aligner des participants pour disputer un match, elle est déclarée battue sur tapis vert pour le match concerné.

- Dans ce cas, l'équipe défaillante se voit appliquer :

- un malus de 2 sets au set average ;
- un malus de 30 points au point average ;
- la perte du point attribué au match.

- L'équipe adverse est quant à elle créditée :

- du point du match ;
- d'un bonus de 2 sets au set average ;
- d'un bonus de 20 points au point average.

- Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se voit appliquer :

- un malus de 2 sets au set average ;
- un malus de 20 points au point average ;
- aucun point n'est attribué au titre du match.

- Défaillance sur une rencontre (en poule)

- En phase de poules, tout forfait ou toute défaite sur tapis vert portant sur l'intégralité d'une rencontre entraîne pour l'équipe défaillante :

- la perte de la rencontre ;
- un malus de 10 sets au set average ;

- un malus de 150 points au point average.
  - L'équipe adverse est créditée :
    - de trois points au classement de la poule ;
    - d'un bonus de 10 sets au set average ;
    - d'un bonus de 150 points au point average.
  - Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se voit appliquer :
    - un malus de 10 sets au set average ;
    - un malus de 150 points au point average ;
    - aucun point n'est attribué au classement de la poule.
  - Les bonus s'appliquent au total offensif des équipes bénéficiaires.
  - Les malus s'appliquent au total défensif des équipes concernées.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Équipe ayant remporté la rencontre entre les deux équipes
3. Meilleure différence de matchs remportés sur l'ensemble de la poule
4. Meilleure différence de sets remportés sur l'ensemble de la poule
5. Meilleur nombre de sets remportés sur l'ensemble de la poule
6. Meilleure différence de points remportés sur l'ensemble de la poule
7. Meilleur nombre de points marqués sur l'ensemble de la poule
8. Meilleure différence de sets dans la rencontre ayant opposé les deux équipes
9. Meilleur nombre de sets remportés dans la rencontre ayant opposé les deux équipes
10. Meilleure différence de points sur la rencontre ayant opposé les deux équipes
11. Meilleur nombre de points marqués sur la rencontre ayant opposé les deux équipes
12. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

*NB : Le point 2 n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.*

- **Indications sur les conditions techniques et matérielles**

Le volant en plastique est le volant utilisé par défaut. Les joueurs et joueuses peuvent cependant s'accorder avant le début de la rencontre pour utiliser un volant en plumes. Chaque joueur ou joueuse est tenu d'apporter son propre matériel (raquettes et volants).

## II.3 - Cross

- **Organisation**

La compétition de cross entre dans les sports de la Catégorie II de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française d'Athlétisme au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

Pour des raisons de sécurité et en raison de la nature du parcours comportant des portions sur route, le port de chaussures à pointes est strictement interdit.

- **Participants et participantes**

Pour l'épreuve, chaque Sciences Po peut présenter un maximum de 20 personnes participantes, soit 10 hommes et 10 femmes.

Les 5 meilleurs temps de la catégorie féminine et les 5 meilleurs temps de la catégorie masculine de chaque Sciences Po seront retenus dans le comptage des points.

L'absence des participants d'un Sciences Po au départ de l'épreuve n'entraîne ni son annulation, ni sa modification.

- **Classement général**

À l'arrivée de chaque personne participante, le dossard est saisi et le classement est établi selon sa catégorie (féminine ou masculine).

Pour chaque Sciences Po, les classements des personnes participantes par catégorie féminine et masculine sont additionnés afin d'obtenir un total servant au classement du Sciences Po.

Dans l'hypothèse où un Sciences Po présente moins de cinq personnes participantes par catégorie, une pénalité de dix points est appliquée par personne manquante au classement général du Sciences Po concerné.

Les délégations sont classées dans l'ordre croissant de la moyenne cumulée des cinq meilleurs temps de la catégorie féminine et des cinq meilleurs temps de la catégorie masculine.

## II.4 - Danse

- **Organisation**

La compétition de Danse entre dans les sports de la Catégorie II de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France.

La Fédération des Associations Sportives des Sciences Po s'engage par ailleurs à communiquer les dimensions de la scène au plus tôt possible et au maximum deux mois avant la compétition.

- **Déroulement**

Chaque Sciences Po peut présenter une seule troupe de danse.

Les équipes de danse sont constituées de quatre personnes minimum et quinze personnes maximum, toutes catégories confondues. Toutefois, la mixité au sein de l'équipe n'est pas obligatoire.

Chaque équipe participante doit remettre à la Fédération, deux semaines avant l'événement, une fiche comprenant les informations suivantes : nom et prénom des personnes participantes, durée de la représentation, nom des musiques choisies, explication du thème retenu (document remis au jury avant l'épreuve).

L'ordre de passage des équipes sera tiré au sort lors l'Assemblée Générale de la fédération. Le temps de passage par équipe dure entre cinq et huit minutes. Les placements sur scène et la sortie ne sont pas compris dans le temps de chorégraphie. Chaque équipe n'a le droit qu'à un seul passage.

Selon l'organisation, les équipes de danse pourront accéder aux installations avant la compétition dans un cadre défini. Le temps imparti pour la répétition par équipe devra être de trente minutes maximum. Les équipes n'auront la possibilité de répéter qu'une seule fois chacune selon l'ordre de passage.

- **Musique et décor**

Chaque équipe devra apporter sur clef USB sa bande son au format MP3, WMA, WAV, AIFF ou FLAC. Le fichier audio devra être nommé en fonction du Sciences Po de l'équipe.

Chaque équipe peut utiliser des accessoires portés par les personnes participantes dans la chorégraphie.

Toutefois, l'utilisation de décors, d'éléments de scène ou de structures physiques est strictement interdite.

- **Thème de la chorégraphie**

Les équipes de danse devront élaborer leur chorégraphie sur un thème libre, choisi de façon discrétionnaire par chaque équipe et mélangeant obligatoirement au moins deux styles de danse différents.

La chorégraphie correspondant à ce thème devra être expliquée au jury à travers une présentation papier (manuscrite ou dactylographiée) d'une page maximum sous la forme que l'équipe désire (histoire, dialogue, etc.).

- **Évaluation**

Le jury sera sélectionné par la Fédération des associations sportives des Sciences Po et sera composé de quatre professionnels de la danse ou de personnes étudiantes dans le domaine de la chorégraphie ou de la danse, choisis dans au moins deux styles de danse différents. Aucune contestation de la composition ou de la décision du jury ne sera admise.

Ce groupe de professionnels évaluera les équipes sur la base d'une grille d'évaluation divisée comme suit :

- Une partie artistique rapportant neuf points ;
- Une partie technique rapportant neuf points ;
- Deux derniers points seront attribués par le jury en fonction de leur préférence (autrement dit sur la base du « coup de cœur »).

Cette grille sera communiquée au préalable aux capitaines d'équipe.

Chaque équipe obtiendra une note sur 20 points. De ces résultats découle un classement entre les dix Sciences Po.

La Fédération s'engage par ailleurs à communiquer par voie électronique aux dix équipes leur grille d'évaluation au plus tard un mois après le tournoi.

- **Remarques points**

- **TECHNIQUE /9**

- Placement corporel des danseurs, danseuses et technicité.
  - Maintien, regards placés en tenant compte des niveaux différents des membres de l'équipe. Placements corrects des bras et des jambes et leur prolongement (les dessins dans l'espace ainsi créés sont imaginables : précision du mouvement). Pas (sauts, tours, mouvements de jambes et de bras) variés, empruntant à différents types de danse. /3
- Changements de dynamiques.
  - Différents tempos, nuances dans l'expression dansée, attitudes, différents niveaux (passages au sol, sauts, pliés), accents variés (rebonds, suspensions, swing). /3
- Occupation de l'espace et dynamique des placements scéniques.

- Utilisation variée de l'espace en termes de formations (diagonales, lignes, cercles etc.) et de nombres de personnes présentes sur scène qui doivent signifier un propos. Ingéniosité des transitions. /3
- **ARTISTIQUE /9**
  - Transmission d'énergies, d'idées et d'émotions différentes.
    - Le public et le jury doivent pouvoir ressentir le message que veulent faire passer les personnes participantes. /3
  - Interprétation par rapport au thème
    - Clarté et cohérence dans l'interprétation du thème c'est-à-dire que la chorégraphie porte une thématique fouillée jusqu'au bout en termes de musiques, de types de danse, d'interprétation individuelle des personnes participantes, des costumes et du déroulé logique de la chorégraphie. /3
  - Ensemble
    - Cohérence entre les chorégraphies et le thème, harmonie des costumes, harmonie du groupe dans son ensemble. /3
- **« Coup de cœur » du jury /2**
- **TOTAL : /20**
- **Annnonce des résultats**

Afin d'établir le classement, le jury professionnel aura la possibilité de se retrouver durant 30 minutes après la représentation. Il ne pourra pas y avoir d'égalité. De ce fait, le jury devra départager les équipes ayant le même score, lors de cette délibération. Une fois les résultats annoncés, aucun recours sur le classement donné par le jury ne sera admis.

À la suite de cela, les résultats seront communiqués à la présidence de la Fédération, qui les transmet aux présidences de chaque Bureau des Sports en commission le dernier jour. Aucune contestation du classement ne sera tolérée, sous peine de sanction.

## II.5 - Tennis

- **Organisation**

Le tournoi de Tennis entre dans les sports de la Catégorie I de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Tennis au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Équipes et rencontres**

Chaque équipe de tennis comporte un maximum de 12 personnes composée de 6 femmes et de 6 hommes. Un minimum de quatre joueurs et joueuses (2 hommes et 2 femmes) par rencontre devra être présenté.

Chaque rencontre se compose :

- D'un simple masculin
- D'un simple féminin
- D'un double mixte
- D'un double masculin
- D'un double féminin

- **Poules**

Chaque rencontre de poule se compose :

- D'un simple masculin
- D'un simple féminin
- D'un double mixte

Les simples féminins, les simples masculins et les doubles mixtes de chaque rencontre de poule sont disputés en deux sets gagnants.

Chaque match de chaque rencontre est disputé en deux sets gagnants. Un set est remporté par le premier camp atteignant six jeux, avec un écart minimum de deux jeux.

En cas d'égalité à six jeux partout, un tie-break classique est disputé. En cas de troisième set, celui-ci se joue sous la forme d'un super tie-break. La première équipe atteignant dix points, avec un écart minimum de deux points, remporte le set. Il n'y a pas d'avantage : un point décisif est joué à 40A.

La victoire est attribuée à l'équipe ayant remporté le plus grand nombre de matchs au sein d'une même rencontre. L'équipe victorieuse obtient trois points, l'équipe défaite obtient un point.

- **Demi-finales**

Chaque demi-finale se compose :

- D'un simple masculin
- D'un simple féminin
- D'un double mixte
- D'un double masculin
- D'un double féminin

Chaque match de chaque rencontre est disputé en deux sets gagnants. Un set est remporté par le premier camp atteignant six jeux, avec un écart minimum de deux jeux. En cas d'égalité à six jeux partout, un tie-break classique est disputé.

En cas de troisième set dans un match, celui-ci est disputé selon le même format que les deux premiers sets. La règle de l'avantage s'applique en simple, mais ne s'applique pas en double.

Dans le cadre d'une rencontre, lorsqu'un troisième set décisif est nécessaire pour départager les équipes, celui-ci est disputé sous la forme d'un super tie-break. La première équipe atteignant dix points, avec un écart minimum de deux points, remporte le set.

La victoire est attribuée à l'équipe ayant remporté le plus grand nombre de matchs au sein d'une même rencontre.

Si, en cours de rencontre, une équipe ne peut plus être rattrapée par l'autre, la rencontre peut être arrêtée d'un commun accord entre les deux équipes.

- **Finales et petites finales**

Chaque match de la finale est disputé en deux sets gagnants.

Un set est remporté par le premier camp atteignant six jeux, avec un écart minimum de deux jeux.

En cas d'égalité à six jeux partout, un tie-break classique est disputé. La règle de l'avantage s'applique.

Le troisième set, lorsqu'il est nécessaire, se joue en six jeux gagnants. Un tie-break peut avoir lieu lors de ce troisième set.

La victoire est attribuée à l'équipe ayant remporté le plus grand nombre de matchs au sein d'une même rencontre.

Si, au cours de la finale, une équipe ne peut plus être rattrapée par l'autre, la rencontre peut être arrêtée d'un commun accord entre les deux équipes.

- **Matchs de classement**

Les matchs de classement se font sur le format des matchs de poules.

- **Pénalités**

- Défaillance sur un match (poules, demi-finales, finale):

- Si, au cours d'une rencontre, une équipe ne peut pas aligner de personnes participantes dans un match, elle est considérée comme battue sur tapis vert pour ledit match. Dans ce cas, elle subit une pénalité de deux sets au set average ainsi que la perte du point associé au match.
- L'équipe restante est créditée du point du match et d'un bonus de deux sets au set average.
- Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles recevra un malus de deux sets au set average et n'obtiendra aucun point.
- Défaillance sur une rencontre (poules):
  - En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert sur l'ensemble d'une rencontre entraîne pour l'équipe défaillante la perte de la rencontre, un malus de dix sets au set average.
  - L'équipe restante est créditée de trois points au classement de la poule, d'un bonus de dix sets au set average.
  - Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles recevra un malus de dix sets au set average, et n'obtiendra aucun point au classement de la poule.
  - Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité:

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Équipe ayant remporté la rencontre entre les deux équipes
3. Meilleure différence de matchs remportés sur l'ensemble de la poule
4. Meilleure différence de sets sur l'ensemble de la poule
5. Meilleur nombre de sets remportés sur l'ensemble de la poule
6. Meilleure différence de sets entre dans la rencontre ayant opposé les deux équipes
7. Meilleur nombre de sets remportés dans la rencontre ayant opposé les deux équipes
8. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

*NB : Le point 2 n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.*

- **Indications sur les conditions techniques et matérielles**

Chaque Sciences Po est tenu d'apporter trois boîtes de balles. Chaque joueur ou joueuse est tenu d'apporter ses propres raquettes. Si la météo ne permet pas le bon déroulement du tournoi, les règles de celui-ci pourront être modifiées.

- **Échauffement**

À l'arrivée de l'ensemble des joueurs et joueuses le matin, une période de quinze minutes d'échauffement est accordée à chaque équipe sur un terrain. Avant le début de chaque match, un échauffement individuel de cinq minutes maximum est autorisé. Tout dépassement de cette durée entraîne des pénalités applicables aux deux personnes concernées.

## II.6 - Cheerleading

- **Présentation**

Le cheerleading pratiqué dans le cadre des Jeux Inter-Sciences Po est une discipline hybride, combinant à la fois l'aspect chorégraphique et artistique de la danse avec pompons et la dimension technique et acrobatique du cheer. Les équipes sont ainsi évaluées de manière équilibrée, tant sur la qualité artistique et la précision de leur danse que sur la maîtrise technique des portés et éléments acrobatiques.

La Fédération des Associations Sportives des Sciences Po s'engage par ailleurs à communiquer les dimensions de la scène dans les meilleurs délais et au plus tard deux mois avant la compétition.

- **Organisation**

La compétition de Cheerleading entre dans les sports de la Catégorie II de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France en tant que sport de catégorie B.

Les différentes délégations passent successivement sur la scène à la suite d'un tirage au sort effectué en Assemblée Générale.

- **Participants**

Chaque Sciences Po peut présenter une seule troupe de Cheerleading.

Le nombre de personnes de chaque troupe devra être compris entre 6 et 25 danseurs ou danseuses maximum sur scène. Les roulements sont autorisés à condition que l'effectif total présent sur scène ne dépasse pas 25 personnes. Ce nombre peut cependant être dépassé pour la pose finale.

Chaque équipe participante devra remettre à la Fédération, deux semaines avant l'événement, une fiche comprenant les informations suivantes : nom et prénom des personnes participantes, durée de la représentation, nom des musiques choisies, explication des figures choisies (à remettre au jury avant l'épreuve).

- **Répétition**

Selon l'organisation retenue, les équipes de cheerleading peuvent accéder aux installations avant la compétition dans un cadre préalablement défini. Le temps de répétition accordé à chaque équipe est limité à quarante-cinq minutes maximum. Chaque équipe ne peut bénéficier que d'une seule répétition, réalisée selon l'ordre de passage établi.

- **Chorégraphie et Musique**

L'ensemble de la chorégraphie doit avoir une durée maximale de six minutes trente. Un temps d'introduction de quarante secondes ainsi qu'un temps de sortie de quarante

secondes sont autorisés, avec un nombre illimité de personnes présentes sur scène durant ces phases.

La chorégraphie peut inclure des mouvements portés, à condition que ceux-ci soient réalisés dans des conditions garantissant la sécurité. Afin de respecter cette exigence, les pompons et tout autre accessoire utilisé lors de la chorégraphie devront être déposés au sol et maintenus à l'écart par les personnes assurant les portés. La personne portée a le droit de garder ses pompons et autres objets nécessaires à la réalisation de la chorégraphie lorsqu'elle est portée.

Le saut de l'ange est interdit. Les changements de base pendant un mouvement porté sont autorisés. Les jetés doivent en revanche être réalisés avec une base fixe et unique. La responsabilité en termes de sécurité repose sur les capitaines d'équipe.

Les musiques utilisées pour la chorégraphie doivent être transmises à la Fédération au moins deux semaines avant la compétition.

Chaque équipe devra apporter sur clef USB sa bande son sous format WMA, WAV, AIFF ou FLAC. Le fichier audio devra être nommé en fonction du Sciences Po de l'équipe.

- **Costumes et accessoires**

Chaque troupe doit apporter ses propres costumes. Le choix de la tenue, qu'il s'agisse d'une jupe, d'un short, d'un pantalon ou de toute autre pièce est libre, dès lors qu'il ne présente aucun danger ou de caractère trop volumineux, et ne saurait constituer un motif de pénalisation.

Tout matériel de propulsion, tel qu'un sautoir ou un trampoline, est interdit. Le costume et l'apparence générale de la troupe sont pris en compte dans la notation.

Des accessoires peuvent être utilisés lors de la chorégraphie, dans le respect des règles de sécurité et en se basant sur le bon sens de chacun. Cependant, l'utilisation des confettis est interdite.

- **Évaluation**

Le jury est sélectionné par la Fédération des associations sportives des Sciences Po et se compose de deux à trois personnes professionnelles issues des domaines de la danse, de la gymnastique et ou du cheerleading. Aucune contestation de la composition ou de la décision du jury n'est admise. Les grilles d'évaluation sont par ailleurs transmises aux équipes dans un délai d'un mois après la compétition.

Le jury évalue les équipes sur la base d'une grille d'évaluation répartie comme suit :

- Une partie technique rapportant dix points
- Une partie artistique rapportant dix points

Cette grille d'évaluation est communiquée au préalable aux capitaines d'équipe.

Chaque équipe obtient une note sur vingt points. À partir de ces résultats, un classement des dix Sciences Po est établi.

Les grilles d'évaluation complétées par le jury, comprenant le détail des notes et du barème, sont communiquées aux équipes après l'annonce du classement général des Jeux.

- **Critères d'évaluation et remarques sur le système de points**

- CRITÈRES TECHNIQUES

- Synchronisation (l'équipe s'exécute en même temps ou de façon coordonnée) /2,5
- Occupation scénique (l'espace est uniformément occupé) /2,5
- Difficulté des portés et acrobaties (niveau de risque, variété) /2,5
- Technicité (exécution propre des mouvements) /2,5

- CRITÈRES ARTISTIQUES

- Tenues (harmonie des costumes, cohérence des accessoires) /1
- Dynamisme, tonicité /2,5
- Présence scénique (sourire, faire le show...) /2,5
- Musique (choix, transition, adéquation avec la chorégraphie) /1
- Originalité (variété de propositions techniques, des passages au sol, dans les airs...) /3

- Total : /20

Il ne pourra y avoir aucune égalité au classement. En cas d'égalité de score entre plusieurs équipes, le jury procédera à une délibération afin de les départager. Le classement de chaque troupe sera rendu public en même temps que l'annonce du classement général des Jeux, du dixième au premier. Le jury se réserve le droit d'attribuer une pénalité de 1 point aux équipes ne respectant pas ce présent règlement. Aucune contestation du classement ne sera admise. Toute tentative de contestation entraînera une sanction d'un point sur le résultat final du show.

## II.7 - Natation

- **Organisation**

La compétition de Natation entre dans les sports de la Catégorie II de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France.

Les règles applicables Aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Natation au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

Pour constituer une équipe, chaque délégation devra inscrire un minimum de quatre nageuses et quatre nageurs, et un maximum de trente-six personnes, soit dix-huit nageuses et dix-huit nageurs. Si l'effectif minimum requis n'est pas atteint, l'association concernée pourra soit engager des discussions avec la Fédération et les autres AS ou BDS afin d'envisager une alliance, soit concourir uniquement pour sa propre délégation en ne s'engageant pas dans l'ensemble des épreuves.

- **Épreuves**

La compétition de Natation est organisée autour des 10 épreuves suivantes :

- 50 m nage libre féminin
- 50 m nage libre masculin
- 50 m brasse féminin
- 50 m brasse masculin
- 50 m dos féminin
- 50 m dos masculin
- 50 m papillon féminin
- 50 m papillon masculin
- Relais mixte 4 x 50 mètres nage libre (deux femmes et deux hommes)
- Relais mixte 4 x 50 mètres quatre nages

- **Participant.es et participants**

Pour chaque épreuve, chaque Sciences Po peut présenter jusqu'à 4 personnes, hors le cas du relais pour lequel une seule équipe composée de deux femmes et deux hommes par Sciences Po est acceptée.

Une personne participante ne peut pas prendre part à plus de cinq courses individuelles. Chaque personne participante doit obligatoirement prendre part à au moins une course individuelle.

- **Règlement par discipline**

- Pour l'ensemble des épreuves de 50 mètres :

- Les épreuves se déroulent sous forme de séries. À l'issue de l'ensemble des courses, les huit meilleurs temps, toutes séries confondues, sont qualifiés pour la finale.
- **Pour les relais :**
  - Chaque relais se déroule en deux séries de cinq équipes. À l'issue de ces séries, sont qualifiées pour la finale les deux premières équipes de chaque série, ainsi que les deux équipes ayant réalisé les meilleurs temps parmi les équipes non qualifiées, toutes séries confondues.
  - Dans le cas où le nombre de lignes d'eau est égal ou supérieur au nombre d'équipes engagées, le relais ne se déroulera que sur une seule course, considérée comme une finale.
  - Chaque Sciences Po est libre de choisir les personnes participantes de son relais dans le respect de l'alternance homme/femme/homme/femme pour le relais mixte.

- **Calcul des points par épreuve**

Pour chacune des épreuves, il est défini le système de points suivant :

- 1er : 135 points
- 2ème : 110 points
- 3ème : 90 points
- 4ème : 70 points
- 5ème : 60 points
- 6ème : 50 points
- Autres : 10 points
- Forfait ou abandon : 0 point

Les points ne sont attribués qu'aux personnes participantes prenant effectivement part à une épreuve. Toutefois les points obtenus demeurent acquis même en cas d'abandon en cours d'épreuve.

- **Classement général**

A l'issue de l'ensemble des épreuves de natation, il est procédé au calcul du total des points obtenus par l'ensemble des personnes participantes de chaque délégation. Les délégations sont ensuite classées dans l'ordre décroissant du total des points obtenus.

La délégation remportant la compétition de natation est celle ayant obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves.

## II.8 - Pétanque

- **Organisation**

La compétition de pétanque entre dans les sports de la Catégorie II de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Pétanque au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

Pour constituer une équipe, chaque délégation devra inscrire un minimum de 3 joueurs ou joueuses et un maximum de 9 joueurs ou joueuses. Si l'effectif est inférieur au minimum requis, l'association concernée devra engager des discussions avec la Fédération ainsi qu'avec les autres AS/BDS pour envisager une alliance.

- **Déroulement de la compétition**

La compétition se déroule selon le format Poule/Barrages/Quart/Demi/Finale. Chaque Sciences Po est représenté par 2 triplettes.

- **Poules**

Les 20 triplettes sont réparties en 4 poules de 5 triplettes. Un match est organisé entre chaque triplette d'une même poule. Le premier de chaque poule est qualifié directement pour les quarts de finale ; les équipes classées deuxièmes et troisièmes accèdent aux barrages ; les quatrièmes et cinquièmes sont éliminées.

- **Barrages**

Les équipes classées deuxièmes affrontent les équipes classées troisièmes :

Un premier tour opposera les deuxièmes de chaque poule :

-2ème poule A vs 3ème poule B

-2ème poule B vs 3ème poule A

-2ème poule C vs 3ème poule D

-2ème poule D vs 3ème poule C

- **Quarts de finale**

Les quarts de finale auront le format suivant :

- 1er de poule A vs Vainqueur Barrage 1 (rencontre numéro 1)

- 1er de poule B vs Vainqueur Barrage 2 (rencontre numéro 2)

- 1er de poule C vs Vainqueur Barrage 3 (rencontre numéro 3)

- 1er de poule D vs Vainqueur Barrage 4 (rencontre numéro 4)

- **Demi-finales**

Les matchs de demi-finales opposent :

- Vainqueur rencontre numéro 1 vs vainqueur rencontre numéro 3
- Vainqueur rencontre numéro 2 vs vainqueur rencontre numéro 4

- **Nombre de joueurs ou joueuses**

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose de sa triplette au complet, sur le terrain et en tenue à l'heure du match.

Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débiter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

Dans le cas où une équipe ne comporte pas le nombre minimum de personnes requis, le match est arrêté et l'équipe restante est déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas simultanément du nombre minimum de personnes requis, les deux équipes sont déclarées forfait.

- **Déroulement des matchs**

Tous les matchs (poules, barrages quarts, demi-finales, finale) se déroulent en une manche de treize points. La première équipe arrivée à treize est l'équipe victorieuse du match. Il n'est pas nécessaire de gagner par deux points d'écart. En vertu des règles officielles de la Fédération Française de Pétanque, dans le cas où le cochonnet sortirait lors d'une partie :

- si les deux équipes possèdent encore des boules, la manche est annulée et rejouée
- si une équipe ne possède plus de boules, l'équipe adverse gagne autant de points que de boules restantes dans ses mains après la sortie du cochonnet

- **Pénalités**

En phase de poule, tout forfait ou toute défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match ainsi qu'un malus de treize points au point-avantage.

L'équipe restante est créditée de trois points et d'un bonus de dix points au point-avantage.

Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se voit attribuer un malus de dix points au point-avantage et n'obtient aucun point.

Les bonus sont appliqués au total offensif des équipes concernées. Les malus sont appliqués au total défensif des équipes concernées.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

**Rappel** : une victoire rapporte trois points et une défaite zéro point.

Dans ces conditions, les critères retenus pour établir le classement au sein d'une poule sont, par ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Résultat de la rencontre directe entre les deux équipes
3. Meilleure différence de points sur l'ensemble de la poule
4. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

- **Règles de classement général**

Le score de chaque Sciences Po correspond à la somme des points obtenus par ses trois triplettes, en fonction de leur résultat dans la compétition, selon le barème suivant :

- Phase de poule : 10 points
- Barragiste perdant : 15 points
- Quart de finale : 20 points
- Demi-finale : 25 points
- Finaliste : 50 points
- Vainqueur : 75 points

En cas d'égalité, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement final sont dans l'ordre de priorité :

1. Les oppositions directes entre les triplettes des Sciences Po.
2. L'avancée de la meilleure triplette dans la compétition.
3. L'avancée de la deuxième triplette dans la compétition.
4. Le nombre total de points marqués sur le tournoi
5. Tirage au sort en Commission des présidentes et présidents

- **Indications sur les conditions techniques et matérielles**

Chaque personne participante est tenue d'apporter son propre matériel (deux boules par personne).

## II.9 - Ultimate

- **Organisation**

La compétition d'ultimate entre dans les sports de la Catégorie I de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Flying Disc au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Nombre de joueurs ou joueuses**

Pour constituer une équipe, chaque délégation devra inscrire un minimum de 9 personnes et un maximum de 14 personnes. Si l'effectif est inférieur au minimum requis, l'association concernée devra engager des discussions avec la Fédération ainsi qu'avec les autres AS/BDS pour envisager une alliance.

Les rencontres se jouent par équipes de 7 personnes. Pour qu'un match débute, chaque équipe doit disposer d'au moins 5 personnes présentes sur le terrain et en tenue à l'heure prévue. À défaut, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débiter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

Une équipe peut présenter un maximum de 12 joueurs et joueuses sur la feuille de match. Le nombre de remplacement est illimité.

Une personne participante absente au coup d'envoi, mais présente sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Déroulement de la compétition**

Un match de poule se déroule en deux périodes de dix minutes chacune ou jusqu'à ce que l'une des équipes atteigne dix points. Si une équipe marque six points avant la fin de la première période, celle-ci s'achève. Une pause de quatre minutes est observée entre les deux périodes. En cas d'égalité après le temps réglementaire, une période supplémentaire est jouée, et elle se termine lorsque l'une des équipes marque un point. Si il y a au moins trois points d'écart à la fin du match, un bonus d'un point est accordé à l'équipe gagnante.

Un match de classement se déroule en deux périodes de quinze minutes chacune ou jusqu'à ce que l'une des équipes atteigne treize points. Si une équipe marque huit points avant la fin de la première période, celle-ci s'achève. Une pause de six minutes est observée entre les deux périodes. En cas d'égalité après le temps réglementaire, une période supplémentaire est jouée, et elle se termine lorsque l'une des équipes marque un point.

Chaque équipe dispose d'un temps-mort d'une minute par mi-temps.

Pour commencer chaque période ou après chaque point, le disque est lancé par l'équipe

qui passe en défense, tandis que les deux équipes se tiennent sur leurs lignes de but avant de courir pour prendre position sur le terrain une fois le disque en l'air. Après un point, c'est l'équipe qui vient de marquer qui engage.

Les joueurs et joueuses en possession du disque ne peuvent pas se déplacer (mis à part en pivotant sur un pied), et doivent faire une passe en moins de dix secondes. Le changement de possession s'opère si le disque touche le sol (même dans le cas où il est contré par l'équipe adverse sans interception), sort des limites, ou est intercepté par l'équipe adverse.

Pour respecter l'esprit d'autogestion du jeu, l'arbitre est toujours un membre d'une équipe issue d'un autre IEP, non impliqué dans le match. La Fédération communique à l'avance les matchs que chaque délégation doit arbitrer. Les équipes doivent fournir un arbitre lorsqu'elles en ont la charge, sous peine de sanctions en cas de non-respect.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de 10 points au point average. L'équipe restante se voit elle créditée de 3 points et d'un bonus de 10 points au point average.

Dans l'hypothèse où les deux équipes sont défaillantes, chacune d'elles se voit attribuer un malus de 10 points au point average et ne se voit attribuer aucun point.

Une équipe qui ne fournit pas d'arbitre pour les matchs qu'elle est chargée d'arbitrer se voit appliquer un malus de 10 points au point average.

Les bonus sont portés sur le total offensif des équipes qui en bénéficient.

Les malus sont portés sur le total défensif des équipes concernées.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire vaut trois points, un match nul vaut un point, une défaite vaut zéro point.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont, par ordre de priorité, les suivants :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Le résultat de la rencontre directe entre les deux équipes concernées
3. Meilleure différence de points sur l'ensemble de la poule
4. Meilleur nombre de points marqués sur l'ensemble de la poule
5. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

*NB : Le point 2 n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.*

## II.10 - Hip-Hop

- **Organisation**

La compétition de hip-hop entre dans les sports de la Catégorie II de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France.

La Fédération des Associations Sportives des Sciences Po s'engage par ailleurs à communiquer les dimensions de l'espace disponible au plus tôt possible et au maximum un mois avant la compétition.

La compétition se déroule en deux épreuves : une chorégraphie libre, qui compte pour 60 % du classement final, et une épreuve de duels de danse, dont le classement contribue à 40 % du classement final.

### *I. Chorégraphie libre*

- **Déroulement**

Les équipes sont constituées de 4 personnes minimum et 15 personnes maximum, hommes et femmes confondus. Toutefois, la mixité de l'équipe n'est pas obligatoire.

Chaque équipe participante doit remettre à la Fédération deux semaines avant l'événement une fiche comprenant les informations suivantes : nom et prénom des personnes participantes, nom des musiques choisies et durée de la représentation. Le temps de passage par équipe est de deux à quatre minutes. Cette fiche est remise au jury par la Fédération avant l'épreuve.

L'ordre de passage des équipes est tiré au sort lors de l'Assemblée Générale de la Fédération. Chaque équipe n'a le droit qu'à un seul passage.

Selon l'organisation, les équipes peuvent accéder aux installations avant la compétition dans un cadre défini. Le temps imparti pour la répétition par équipe doit être de 15 minutes maximum. Les équipes n'ont la possibilité de répéter qu'une seule fois chacune selon l'ordre de passage.

- **Musique et décor**

Chaque équipe doit apporter sur clé USB sa bande son au format MP3, WMA, WAV, AIFF ou FLAC. Le fichier audio doit être nommé en fonction du Sciences Po de l'équipe.

Chaque équipe est libre d'utiliser des accessoires et /ou du décor dans sa chorégraphie. Néanmoins, chaque équipe est chargée du transport et de l'installation de ces derniers. L'utilisation de décor ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement de l'épreuve : le temps de passage sera le même pour chaque équipe, qu'elle ait besoin ou non d'un temps pour mettre en place son décor.

- **Thème de la chorégraphie**

Les équipes doivent élaborer leur chorégraphie sur un thème libre, choisi à la discrétion de chaque équipe, tout en intégrant obligatoirement des éléments de danse urbaine (hip hop, street jazz, break, waacking, voguing, locking, popping, house, krump, afro, dancehall...).

D'autres styles de danse peuvent être intégrés de manière complémentaire, à condition qu'ils demeurent minoritaires au regard des danses urbaines (notamment danse classique, modern-jazz ou contemporaine).

La chorégraphie correspondant à ce thème n'a pas besoin d'être expliquée.

- **Évaluation**

Le jury est sélectionné par la Fédération et est composé d'au moins deux personnes professionnelles de la danse ou personnes étudiantes dans le domaine de la chorégraphie ou de la danse. Aucune contestation de la composition ou de la décision du jury n'est admise.

Le jury évalue les équipes sur la base d'une grille d'évaluation répartie comme suit :

- une partie artistique, notée sur 9 points ;
- une partie technique, notée sur 9 points ;
- deux points complémentaires attribués par le jury en fonction de sa préférence, correspondant au « coup de cœur ».

Cette grille est communiquée au préalable aux capitaines d'équipe.

Chaque équipe reçoit une note sur 20 points, permettant d'établir le classement des dix Sciences Po participants à l'épreuve de chorégraphie libre. En fonction de ce classement, les Sciences Po se voient attribuer le nombre de points suivant :

- 1er : 120 points
- 2ème : 94 points
- 3ème : 77 points
- 4ème : 60 points
- 5ème : 47 points
- 6ème : 34 points
- 7ème : 26 points
- 8ème : 17 points
- 9ème : 9 points
- 10ème : 4 points
- Forfait ou abandon : 0 point

La Fédération s'engage à transmettre par voie électronique à chacune des dix équipes participantes sa grille d'évaluation, dans un délai maximal d'un mois à compter de la fin du tournoi.

## *II. Duels*

- **Déroulement**

Les équipes de duel de danse sont constituées de 2 personnes maximum, hommes et femmes confondus. La mixité de l'équipe n'est pas obligatoire.

Chaque équipe doit se présenter au moins 15 minutes avant le duel ou le truel. En cas d'absence au moment de l'appel, l'équipe concernée est automatiquement disqualifiée.

Chaque équipe n'a le droit qu'à un seul passage par phase. Aucun recours n'est admis, à aucune des étapes des trois phases de l'épreuve.

#### Phase de Qualification

*Tirage au sort* : Lors de l'Assemblée Générale de la Fédération, cinq duels sont tirés au sort. Chaque duel implique deux équipes.

*Musique et chorégraphie* : Cinq musiques différentes sont attribuées, une par duel. Chaque équipe prépare une chorégraphie d'environ 1 minute. Le temps exact est communiqué en même temps que la musique, une semaine avant l'événement.

*Déroulement* : Cinq duels ont lieu : lors de chaque affrontement, deux équipes s'affrontent chacune leur tour sur une même musique qui leur aura été attribuée au préalable. L'ordre de passage est déterminé par un tirage au sort. Après chaque duel, le jury dispose de 4 minutes maximum pour délibérer et attribuer une note. Chaque duel se conclut par un vainqueur et un perdant, aucune égalité n'est possible. Les cinq équipes victorieuses accèdent à la phase finale et s'affrontent pour les premières places du classement. s'affrontent pour les premières places du classement. L'équipe perdante ayant obtenu la note la plus élevée est également repêchée et réintègrera la compétition. En cas d'égalité entre deux équipes perdantes ayant obtenu la meilleure évaluation, le jury dispose de 4 minutes de délibération maximum pour les départager et désigner l'équipe repêchée.

#### Phase de Classement

*Tirage au sort* : Le tirage au sort a lieu immédiatement après les délibérations finales du jury concernant la phase de poules, en présence d'un membre du Conseil d'Administration de la Fédération, d'un représentant du pôle logistique sportive de la Fédération, et d'une personne représentante de chaque AS/BDS.

*Musique et chorégraphie* : Les 5 duels se déroulent sur la même musique, communiquée une semaine avant l'événement, de même que la durée exacte de chorégraphie à préparer.

*Places 7 à 10* : Parmi les quatre équipes perdantes, deux duels sont organisés. Après chaque duel, le jury dispose de 4 minutes maximum pour délibérer et attribuer une note. Chaque duel aboutit à une décision ; aucune égalité n'est possible. Les équipes gagnantes se qualifient pour les places 7 et 8, les équipes perdantes se qualifient pour les places 9 et 10.

*Places 1 à 6* : Parmi les six vainqueurs, trois duels sont organisés. Après chaque duel, le jury dispose de 2 minutes maximum pour délibérer. Chaque duel se conclut par un vainqueur et un perdant, aucune égalité n'est possible. Les vainqueurs se qualifient pour les

places 1, 2 et 3, les perdants se qualifient pour les places 4, 5 et 6.

### Phase Finale

*Musique et chorégraphie* : Les 4 affrontements se déroulent sur des musiques différentes, communiquées dix minutes avant chaque duel, de même que la durée exacte de chorégraphie. La phase finale nécessite donc une part d'improvisation de la part des participants.

*Duels pour les places 9/10 et 7/8* : Chaque duel est suivi d'une délibération de 2 minutes maximum. Chaque duel aboutit à une décision ; aucune égalité n'est possible.

*Truels pour les places 4/5/6 et 1/2/3* : Chaque truel est suivi d'une délibération de 5 minutes maximum. Chaque truel aboutit à un classement distinguant une équipe classée première, une équipe classée deuxième et une équipe classée troisième. Aucune égalité n'est possible.

*Communication des résultats* : Les délibérations du jury relatives aux phases finales ainsi que le classement final sont transmis exclusivement à la présidence de la Fédération.

- **Décor**

Pour les duels, aucun décor n'est autorisé. Chaque équipe peut néanmoins utiliser des accessoires, dont elle est entièrement responsable pour le transport et la mise en place.

- **Évaluation**

Le jury est sélectionné par la Fédération et sera composé d'au moins 2 personnes professionnelles de la danse ou personnes étudiantes dans le domaine de la chorégraphie ou de la danse. Aucune contestation de la composition ou de la décision du jury n'est admise.

Le jury évalue les équipes sur la base d'une grille d'évaluation divisée comme suit :

1. **Technicité** (5 points) : maîtrise des mouvements, difficulté des figures.
2. **Créativité** (5 points) : originalité de la chorégraphie.
3. **Expression scénique** (5 points) : attitude, confiance, interaction avec le public.
4. **Synchronisation** (5 points) : cohésion entre les membres de l'équipe

Chaque équipe obtient une note sur 20 points. De ces résultats découlent les résultats des duels ou truels. En fonction de leur classement final, les IEP récoltent le nombre de points suivants :

- 1er : 80 points
- 2ème : 63 points
- 3ème : 51 points
- 4ème : 40 points
- 5ème : 31 points
- 6ème : 23 points
- 7ème : 17 points
- 8ème : 11 points
- 9ème : 5 points
- 10ème : 3 points
- Forfait ou Abandon : 0 point

### *III. Classement final*

A l'issue de l'ensemble des épreuves de hip-hop, il est procédé au calcul du total des points obtenus par chaque délégation dans les deux épreuves.

Les délégations sont ensuite classées dans l'ordre décroissant du total des points qu'elles ont obtenu.

Ainsi l'équipe remportant la compétition de hip-hop est celle ayant obtenu le plus de points sur l'ensemble des épreuves.

## Chapitre III : Sports mystères

### III.1 - Tennis de table

- **Organisation**

La compétition de tennis de table entre dans les sports de la Catégorie III de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Tennis de Table au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Équipes et rencontres**

Pour constituer une équipe, chaque délégation devra inscrire au minimum deux femmes et deux hommes, et au maximum six femmes et six hommes.

Si l'effectif est inférieur au minimum requis, l'association concernée devra engager des discussions avec la Fédération ainsi qu'avec les autres AS/BDS afin d'envisager la constitution d'une alliance.

Si l'effectif dépasse le maximum autorisé, une dérogation pourra être accordée après concertation avec les autres AS/BDS et la Fédération.

Chaque rencontre se compose :

- d'un simple féminin,
- d'un simple masculin,
- d'un double féminin,
- d'un double masculin,
- d'un double mixte

Au cours d'une même rencontre, chaque équipe doit faire participer au moins deux femmes et deux hommes. Toutefois, une même personne peut prendre part à deux matchs.

- **Notion de set**

Un set est remporté par le premier camp atteignant 11 points. Un point est marqué à chaque fois qu'un échange est remporté.

Il faut un minimum de 2 points d'écart pour qu'un set soit remporté.

En cas d'égalité à 10 points partout, le set se poursuit jusqu'à ce qu'un camp dispose de deux points d'avance.

- **Poules**

Chaque match de chaque rencontre est disputé en deux sets gagnants. La victoire est attribuée à l'équipe ayant gagné le plus de matchs au sein d'une même rencontre. L'équipe victorieuse remporte trois points, l'équipe défaite en remporte un. Chaque rencontre doit être menée à son terme, y compris lorsque l'une des équipes ne peut plus être rattrapée par l'autre.

- **Demi-finales**

Chaque match de chaque rencontre est disputé en trois sets gagnants. La victoire est attribuée à l'équipe ayant gagné le plus de matchs au sein d'une même rencontre.

Si une équipe ne peut plus être rattrapée par l'autre en cours de rencontre, celle-ci peut être arrêtée avec l'accord conjoint des deux équipes.

- **Finales et petites finales**

Chaque match de la finale est disputé en trois sets gagnants. La victoire est attribuée à l'équipe ayant gagné le plus de matchs au sein d'une même rencontre.

- **Matchs de classement**

Les matchs de classement sont disputés selon le format applicable aux matchs de poules.

Lorsqu'au cours d'une rencontre l'une des équipes ne peut plus être rattrapée par l'autre, celle-ci peut être arrêtée avec l'accord conjoint des deux équipes..

- **Pénalités**

- Défaillance sur un match (en poules, demi-finales ou finales)

- Si au cours d'une rencontre, une équipe ne peut pas aligner de personnes participantes dans un match, elle est considérée comme battue sur tapis vert pour ledit match. Dans ce cas, elle subit une pénalité de 2 sets au set average, de 30 points au point average et la perte du point associé au match.
- L'équipe restante est créditée du point du match, d'un bonus de 2 sets au set average et de 20 points au point average.
- Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles recevra un malus de 2 sets au set average, de 20 points au point average et n'obtiendra aucun point au set average.

- Défaillance sur une rencontre (en poule)

- En phase de poules, tout forfait ou toute défaite sur tapis vert portant sur l'ensemble d'une rencontre entraîne, pour l'équipe défaillante, la perte de la rencontre ainsi qu'un malus de soixante-quinze points au point average.
- L'équipe adverse est alors créditée de trois points au classement de la poule, d'un bonus de dix sets au set average et d'un bonus de soixante-quinze points au point average.
- Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se voit appliquer un malus de soixante-quinze points au point average et n'obtient aucun point au classement de la poule.
- Les bonus sont ajoutés au total offensif des équipes concernées. Les malus sont imputés au total défensif des équipes concernées.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Équipe ayant remporté la rencontre entre les deux équipes
3. Meilleure différence de matchs remportés sur l'ensemble de la poule
4. Meilleure différence de sets remportés sur l'ensemble de la poule
5. Meilleur nombre de sets remportés sur l'ensemble de la poule
6. Meilleure différence de points remportés sur l'ensemble de la poule
7. Meilleur nombre de points marqués sur l'ensemble de la poule
8. Meilleure différence de sets dans la rencontre ayant opposé les deux équipes
9. Meilleur nombre de sets remportés dans la rencontre ayant opposé les deux équipes
10. Meilleure différence de points sur la rencontre ayant opposé les deux équipes
11. Meilleur nombre de points marqués sur la rencontre ayant opposé les deux équipes
12. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

*NB : Le point 2 n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.*

## III.2 - Fléchettes

- **Organisation**

La compétition de fléchettes entre dans les sports de la Catégorie C de l'article 48 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des Sciences Po de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Darts au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

La Fédération se réserve le droit d'annuler cette épreuve si moins de six Instituts d'Études Politiques engagent une équipe. Cette décision pourra être prise jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année au cours de laquelle se déroule l'événement.

- **Composition des équipes**

Chaque équipe est mixte et doit être composée de cinq joueurs ou joueuses. Elle peut compter jusqu'à cinq personnes remplaçantes.

Chaque joueur ou joueuse lance trois fléchettes par tour et dispose de trente secondes pour effectuer l'ensemble de ses lancers.

L'ordre de passage des joueurs et joueuses doit être défini avant le début du match et être respecté pendant toute la durée de la partie.

- **Déroulement de la compétition**

Le tournoi se déroule selon une phase de poules, suivie de barrages, de demi-finales et de finales.

**Phase de poules :**

- Deux poules de cinq équipes sont constituées.
- Chaque équipe affronte toutes les autres équipes de sa poule.

**Barrages et demi finales :**

- L'équipe classée première de chaque poule est directement qualifiée pour les demi-finales.
- Les équipes classées deuxième et troisième de chaque poule disputent des barrages croisés selon les modalités suivantes :
  - deuxième de la poule A contre troisième de la poule B ;
  - deuxième de la poule B contre troisième de la poule A.
- Les équipes vainqueurs des barrages accèdent aux demi-finales.

**Finales :**

Les équipes vainqueurs des demi-finales s'affrontent en finale.

Les équipes perdantes des demi-finales s'affrontent lors d'une petite finale.

Si le nombre d'équipes engagées est inférieur à dix, la Fédération pourra proposer un format de poule adapté, soumis à validation en Assemblée générale.

- **Déroulement des matchs**

Un match oppose deux équipes de cinq joueurs ou joueuses.

Chaque match se joue en 701 points.

La première personne joueuse de l'équipe A lance trois fléchettes, puis la première personne joueuse de l'équipe B fait de même. La deuxième personne joueuse de chaque équipe lance ensuite, et ainsi de suite, jusqu'à ce que chaque personne joueuse ait joué son tour.

Les points réalisés sont déduits du total d'équipe.

Le match s'achève lorsqu'une équipe atteint exactement 0 point. Si une personne joueuse dépasse le score nécessaire (par ex : tombe en négatif ou atteint 1), son lancer est annulé et l'équipe garde son score précédent.

Les fléchettes qui tombent ou rebondissent ne comptent pas et ne peuvent pas être rejouées.

Le score est validé uniquement si la fléchette reste dans la cible jusqu'à son retrait.

- **Arbitrage**

Les matchs sont auto-arbitrés. Les équipes s'arbitrent mutuellement dans le respect des règles, avec impartialité et fair-play.

Une équipe ne peut en aucun cas arbitrer un match impliquant l'équipe qu'elle est amenée à affronter au sein de la même poule.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de 10 points au point average.

L'équipe restante se voit elle créditée de 3 points et d'un bonus de 10 points au point average.

Dans l'hypothèse où les deux équipes sont défaillantes, chacune d'elles se voit attribuer un malus de 10 points au point average et ne se voit attribuer aucun point.

Toute équipe ne fournissant pas d'arbitre pour les matchs dont elle a la charge se voit appliquer un malus de 10 points au point average.

Les bonus sont ajoutés au total offensif des équipes qui en bénéficient.

Les malus sont déduits du total défensif des équipes concernées.

# ANNEXE - ANIMATIONS ET CLASSEMENTS EXTRA-SPORTIFS

Précisions sur les prix des fanfares, de l'ambiance et du fair-play

## **Article 1 : Grille de notation du show des fanfares**

Afin d'assurer une évaluation juste et équilibrée des prestations, le jury s'appuie sur une grille de notation détaillée, prenant en compte à la fois la qualité technique et artistique de chaque équipe.

Le jury sera sélectionné par la Fédération des associations sportives des Sciences Po et sera composé de trois membres dont au moins deux professionnelles ou professionnels appartenant au monde de la musique. Aucune contestation de la composition ou de la décision du jury ne sera admise. Ce jury évaluera la performance des équipes lors du show des fanfares sur le fondement d'une grille d'évaluation divisée comme suit :

- Une partie technique rapportant 12 points (niveau musical) :
  - harmonie et justesse ;
  - rythme ;
  - enchaînement des morceaux, transitions ;
  - choix des morceaux : originalité, variété ;
  - interprétation et sensibilité.
  
- Une partie artistique rapportant 8 points (présence scénique, dynamisme, ambiance du public) :
  - occupation scénique ;
  - dynamisme musical ;
  - dynamisme physique (mobilité des musiciennes et musiciens et/ou chorégraphie) ;
  - réaction du public (atmosphère) ;
  - tenues (harmonie des costumes)

Si les 6 minutes réglementaires sont dépassées, 1 point est retiré toutes les 10 secondes. Un temps d'introduction de quarante secondes ainsi qu'un temps de sortie de quarante secondes sont autorisés.

Cette grille sera communiquée au préalable aux capitaines des fanfares. Il est laissé au Comité d'Organisation des Jeux Inter-Sciences Po la discrétion de divulguer ou non aux différentes équipes les grilles d'évaluation complétées par le jury.

Le prix de la fanfare récompense la fanfare remportant un concours formé de deux parties, chacune notée sur 20 points, le classement final étant déterminé par la moyenne de ces deux notes :

- Show fanfare, selon les conditions énoncées ci-dessus ;

- Prestation sur le week-end, appréciée par un vote des présidentes et présidents des AS/BDS sur la base de l'investissement, de l'ambiance apportée, du registre musical, de l'esprit de cohésion avec les autres fanfares et du niveau musical général de la fanfare. La fanfare ayant reçu le plus de votes obtient 20 points, celle en deuxième position reçoit 15 points, et celle en troisième position reçoit 10 points.

## **Article 2 : Critères d'attribution du prix de l'ambiance**

Le Prix de l'ambiance récompense la délégation ayant su créer la meilleure atmosphère festive tout au long des Jeux, dans le respect des valeurs de fair-play et de convivialité propres à l'événement.

Critères d'évaluation :

- Engagement continu : Capacité de la délégation à maintenir une ambiance festive sur l'ensemble des Jeux.
- Participation active : Présence et implication des supporteuses et supporters lors des épreuves sportives et des événements annexes.
- Chants et animations : Créativité et énergie des chants, danses, slogans et autres initiatives festives.
- Interaction avec les autres délégations : esprit d'ouverture et capacité à fédérer d'autres participantes et participants dans l'ambiance générale.
- Respect et fair-play : Création d'une ambiance positive, sans comportements agressifs ou déplacés.
- Visibilité et originalité : Usage de déguisements, d'accessoires et d'animations marquantes.
- Cohésion de la délégation : Solidarité et unité des membres de la délégation.
- Impact sur le public : Engagement et réactions du public face aux animations proposées.
- Présence lors des événements festifs : Dynamisme et contribution aux soirées des Jeux.

Rappel des modalités de vote : L'attribution du prix est soumise au vote des présidentes et présidents des associations encadrant les délégations. Le vote se fait à bulletin secret et chaque délégation est tenue de voter pour une autre délégation que la sienne. En cas d'égalité, un second tour est organisé entre les finalistes, les délégations concernées ne pouvant pas voter. Le prix de l'ambiance est incompatible avec celui de la fanfare.

## **Article 3 : Critères d'attribution du prix du fair-play**

Le prix du fair-play récompense la délégation ayant incarné au mieux les valeurs de respect, de sportivité et d'exemplarité tout au long des Jeux. Il distingue l'équipe qui, par son comportement sur et en dehors des terrains, a su promouvoir un esprit de compétition sain et bienveillant.

Critères d'attribution :

- Respect des adversaires et des officiels : Attitude exemplaire envers les autres délégations, les arbitres et les organisatrices et organisateurs.
- Attitude lors des compétitions : Esprit sportif, absence de contestations agressives et

respect des décisions arbitrales.

- Comportement en dehors des terrains : Respect des infrastructures, du personnel encadrant et des participantes et participants.
- Gestion des conflits : Capacité à résoudre les désaccords de manière constructive et pacifique.
- Encouragements positifs : Soutien respectueux et bienveillant à sa propre équipe ainsi qu'aux autres délégations.
- Absence de sanctions disciplinaires : Une délégation ayant reçu des sanctions pour comportements inappropriés (violence, discrimination, dégradations, etc.) ne peut prétendre à ce prix.

L'attribution du prix est soumise au vote des présidentes et présidents des associations encadrant les délégations. Le vote se fait à bulletin secret et chaque délégation est tenue de voter pour une autre délégation que la sienne. En cas d'égalité, un second tour est organisé entre les finalistes, les délégations concernées ne pouvant pas voter.

Toute délégation ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires collectives (concernant plus d'une personne participante) pour comportement inapproprié est automatiquement exclue de l'éligibilité.